

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL— 2010

Rome, 2011



UNIDROIT 2011  
C.D.(90) 2

# UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

## RAPPORT ANNUEL — 2010

---

Rome, 2011



***In memoriam***  
**Berardino LIBONATI (1934 – 2010) – un souvenir personnel**

Je me souviens, comme si c'était hier, de ma première rencontre avec Berardino Libonati, qui était depuis peu devenu assistant volontaire de Tullio Ascarelli, à l'époque Professeur de droit comparé à l'Université de Rome "La Sapienza". Il fréquentait de façon assidue la Bibliothèque d'UNIDROIT où il achevait ses recherches sur les sociétés holding, sujet du premier des nombreux ouvrages qu'il allait écrire par la suite. Il arrivait souvent au Palais Aldobrandini au volant de sa Triumph Spitfire verte et apportait un élan de joie de par son caractère brillant, comme l'était sa voiture. Nous étions en 1959 et il s'apprêtait à devenir, surmontant les difficultés, professeur universitaire, avocat parmi les plus renommés en Italie, banquier dont la professionnalité et la conduite morale lui avaient fait gagner la confiance des autorités bancaires italiennes. Il était loin de s'imaginer que, des années plus tard, en tant que Président d'UNIDROIT, il contribuerait à proposer la nomination au poste de Secrétaire Général de l'Institut de José Angelo Estrella Faria, petit-fils et fils de professeurs universitaires qui, à Sao Paulo au Brésil, avaient été les conservateurs de la Bibliothèque Ascarelli qu'il avait contribué, de nombreuses années auparavant, à emballer et à envoyer au-delà de l'océan, réalisant ainsi la volonté expresse de son mentor.

Malgré ses nombreuses activités, sa relation avec le Palais Aldobrandini est restée constante au fil des ans. En suggérant à ses élèves de venir à UNIDROIT, il a contribué à forger un lien culturel entre La Sapienza et UNIDROIT, lien qui avait commencé avec Ascarelli et qui s'était poursuivi avec Giuseppe Ferri et leurs élèves respectifs, au premier rang desquels on trouve Joachim Bonell qui a, par la suite, travaillé de nombreuses années en étroite collaboration avec l'Organisation.

En l'an 2000, comme pour sceller cette relation qui remontait presque à la nuit des temps, il a été nommé Président d'UNIDROIT.

A cette époque, la direction de l'Institut était assurée par Herbert Kronke avec lequel il a développé une relation de collaboration facilitée par le fait qu'ils étaient tous deux des universitaires.

Au cours de ma longue présence à UNIDROIT, j'ai eu l'opportunité de rencontrer et de connaître plusieurs Présidents: Massimo Pilotti et Ernesto Eula, deux hauts magistrats, Mario Matteucci, qui avait eu le mérite de diriger et de sauver l'Institut dans les années difficiles de la guerre, Riccardo Monaco, provenant du Service du Contentieux diplomatique du Ministère italien des affaires étrangères, professeur de droit international et juge international, fonctions remplies plus tard par son successeur, Luigi Ferrari bravo.

Libonati était par conséquent le premier Président à provenir d'une Chaire de droit commercial et à être avocat ainsi que banquier. Il a mis son expérience et ses connaissances personnelles à la disposition de l'Institut pour apporter ses conseils et résoudre les problèmes qui se posent dans la gestion d'une organisation comme UNIDROIT et, à l'occasion d'événements qui ont eu lieu dans l'exercice de ses fonctions, il a, avec discrétion, fait preuve de générosité personnelle.

Il avait récemment décidé de réduire sa charge de travail en renonçant à ses fonctions dans les banques et dans des conseils d'administration, et avait énormément réduit les activités de son cabinet d'avocats. Il commençait par conséquent à avoir plus de temps à consacrer à l'Institut.

Le destin en a toutefois décidé autrement: une nuit, pendant son sommeil, son âme a quitté ce monde. La veille, il était venu au Palais Aldobrandini discuter de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle avec le Secrétaire Général et tout semblait normal. Libonati avait été habitué à vivre en solitude depuis son enfance lorsque, après le décès de sa mère, il avait été élevé par son père et ses grands-parents. C'est sans doute à cette époque qu'il a construit un mur de réserve qui, en fin de compte, nous empêchait de savoir si tout était aussi normal qu'il y paraissait. Nous pouvons être certains que son intention était de quitter ce monde avec la même réserve, en passant de vie à trépas sans déranger, avec un rapide changement de décor qui mettait fin à une existence consacrée au travail, à l'étude, et à son épouse bien-aimée, Maria Luisa, qui est dans les pensées de nous tous.

*Walter RODINO (ancien Secrétaire Général a.i.)*



## *A la une*

---

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil de Direction, pour approbation, le Rapport annuel sur l'activité de l'Institut en 2010.

Suivant une pratique initiée en 2009 et bien accueillie par les Etats membres, le Secrétariat avait soumis une version préliminaire du présent Rapport – couvrant les activités d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2010 – avec les documents préparés pour la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2010) à titre d'information et sans préjudice de la prérogative du Conseil de Direction de son approbation en vertu de l'article 11(3) du Statut organique d'UNIDROIT.

Couronnant plusieurs années de recherches, discussions et rédaction attentive, les quatre nouveaux Chapitres de la 3<sup>ème</sup> édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international ont été, pour l'essentiel, achevés et approuvés par le Conseil de Direction.

Le projet de version finale du Commentaire officiel à la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés a été élaboré par le Comité constitué à cet effet par la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention le 9 octobre 2009, et a été distribué pour commentaires aux Gouvernements le 12 août 2010.

Des progrès considérables ont été réalisés lors de la quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et des consultations informelles ont été organisées par le Secrétariat du 18 au 21 octobre 2010. Le Secrétariat est convaincu que la cinquième et dernière session du Comité d'experts gouvernementaux, qui se tiendra à Rome du 21 au 25 février 2011, permettra d'atteindre le degré de consensus sur l'avant-projet de Protocole auquel s'attend le Conseil de Direction pour qu'il puisse autoriser la transmission du projet de Protocole à une Conférence diplomatique spécialement convoquée pour son adoption.

La procédure d'appel d'offres en vue de la mise en place du Registre international prévu par le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles a été finalisée et la Commission Préparatoire a autorisé les négociations avec les candidats sélectionnés.

Les résultats importants obtenus en 2010 ont malheureusement été éclipsés par le décès prématuré du Professeur Bernardino Libonati, dans la nuit du 30 novembre, à l'âge de 76 ans. Nous avons ainsi perdu un Président généreux, sage et compétent, ainsi qu'un ami de longue date d'UNIDROIT.

Son successeur a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2011. En nommant le Professeur Alberto Mazzoni, le pays hôte a, une fois de plus, fait preuve de son engagement en proposant un juriste éminent de très haut niveau pour ce poste important et prestigieux. Je suis convaincu que les membres du Conseil de Direction se joindront à moi pour faire au Professeur Mazzoni un accueil très chaleureux à UNIDROIT.

*JOSÉ ANGELO ESTRELLA FARIA*  
Secrétaire Général



# Sommaire

*In memoriam – Bernardino Libonati (1934 – 2010) – un souvenir personnel*

*A la une*

1

## I. DIRECTION ET ORGANISATION

5

### A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES

5

1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent

5

2. Assemblée Générale et Commission des Finances

6

3. Secrétariat

6

### B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDES ET COMITÉS D'EXPERTS

7

1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

7

2. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

7

3. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

7

4. Système global de Navigation Satellitaire (GNSS)

7

5. Principes relatifs aux contrats du commerce international

7

### C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

8

### D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ

8

### E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

8

## II. ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

9

### A. TRAVAUX EN COURS

9

1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

9

a. Avant-projet de Protocole spatial

9

b. Promotion des activités relatives à l'avant-projet de Protocole spatial

12

c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction

12

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

13

a. La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

13

b. Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents

14

3. Loi type sur la location et la location-financement: Finalisation et publication du Commentaire Officiel sur la Loi type sur la location et la location-financement

14

4. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

14

a. Examen par le Conseil de Direction des nouveaux projets de règles et de chapitres à inclure dans l'édition de 2010 des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

14

b. Le Groupe de travail pour la préparation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

15

c. Rédaction de l'édition de 2010 des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international

15

d. UNILEX	16
5. Droit privé et du développement	16
a. Aspects de droit privé du financement agricole	16
b. Élaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)	16
6. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)	17
<b>B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT</b>	18
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	18
a. Convention du Cap/ Protocole aéronautique	18
b. Protocole ferroviaire de Luxembourg	18
2. La protection internationale des biens culturels	18
3. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	20
4. La Convention de Genève sur les titres	20
<b>III. PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE ET ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES</b>	22
<b>A. PROGRAMME DE COOPÉRATION JURIDIQUE</b>	22
1. Coopération avec des organisations partenaires	22
2. Programme de bourses de recherches	22
3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	24
<b>B. BASE DE DONNÉES UNILAW</b>	24
<b>C. LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org</b>	24
<b>D. BIBLIOTHÈQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT</b>	26
<b>E. BIBLIOTHÈQUE D'UNIDROIT</b>	26
<b>F. PUBLICATIONS</b>	27
1. <i>Revue de droit uniforme</i>	27
2. Autres publications	28
<b>G. FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW</b>	28
<b>Annexe I</b> – Programme de travail pour la période de travail triennale 2011-2013	29
<b>Annexe II</b> – Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2010 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	30
<b>Annexe III</b> – Etat de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	35
<b>Annexe IV</b> – Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	45
<b>Annexe V</b> – Archive en ligne des documents d'UNIDROIT	49
<b>Annexe VI</b> – Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	50

# I. DIRECTION ET ORGANISATION

## A. PRÉSIDENTE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITÉ PERMANENT, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET COMMISSION DES FINANCES \*

### 1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 89<sup>ème</sup> session du *Conseil de Direction*<sup>1</sup> s'est tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010 sous la présidence de M. Bernardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2009, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Lyou Byung-Hwa respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 90<sup>ème</sup> session.

Sur proposition du Secrétariat, le Conseil a nommé Mme Camille Jauffret-Spinosi correspondante de l'Institut.

Le Conseil de Direction a examiné diverses propositions pour inclure de nouveaux projets dans le Programme de travail de l'exercice triennal 2011-2013 et a fait des recommandations spécifiques à l'Assemblée Générale à ce propos, accompagnées des différents niveaux de priorité à accorder à chaque projet, en tenant compte des ressources disponibles et des financements supplémentaires susceptibles d'être obtenus.

Le Conseil de Direction a également examiné un document préparé par le Secrétariat passant en revue les projets réalisés dans le cadre de la mise en application du Plan stratégique ainsi que certains points en vue de l'élaboration d'un Plan stratégique révisé. Le Conseil de Direction a chargé un comité *ad hoc* composé de Mesdames Baiba Broka et Kathryn Sabo, et de Messieurs Michael Kaase Aondoakaa, Henry Gabriel, Didier Opertti-Badán et Daniel Tricot d'examiner ce document en vue d'élaborer un projet de Plan stratégique qui sera présenté au Conseil de Direction lors de sa 90<sup>ème</sup> session, à Rome, du 9 au 11 mai 2011.

Lors de la discussion du projet de budget pour l'exercice 2011, le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de ne pas prévoir d'augmentation des contributions des Etats membres. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de parvenir à un équilibre nécessaire en 2011 avec la réduction des dépenses aux Chapitres 2 (Rémunérations) et 3 (Charges sociales) du projet de budget. Sous réserve de ces amendements, le Conseil autorisait le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2011.

Lors de sa 111<sup>ème</sup> session (25 mars 2010), le *Comité Permanent* a poursuivi ses réflexions sur les modalités de rationaliser la structure du personnel de l'Institut et sur les différentes possibilités de mise en application d'un système d'évaluation basé sur les rendements du personnel. Le Comité prévoit d'être en mesure de soumettre des propositions concrètes à l'examen du Conseil de Direction lors de sa 90<sup>ème</sup> session (Rome, 9-11 mai 2011). Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale.

---

\* Le présent Rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

<sup>1</sup> Le Conseil de Direction est actuellement composé comme suit: M. Michael Kaase Aondoakaa (Nigeria), M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne), Mme Núria Bouza Vidal (Espagne), Mme Baiba Broka (Lettonie), Mr Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil), M. Sergio M. Carbone (Italie), M. Sergiu Deleanu (Roumanie), M. Michael B. Elmer (Danemark), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Ian Govey (Australie), M. Attila Harmathy (Hongrie), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), Mme Monique Jametti Greiner (Suisse), M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine), M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée), M. Mo John Shijian (République populaire de Chine), M. Didier Opertti Badán (Uruguay), Mme Kathryn Sabo (Canada), M Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique), Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni), M. Biswanath B. Sen (Inde), M. Stanislaw J. Soltysinski (Pologne), M. Itsuro Terada (Japon), M. Daniel Tricot (France), M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

## 2. Assemblée Générale et Commission des Finances

Suivant une pratique introduite en 2009, une réunion spéciale de l'Assemblée Générale (66<sup>ème</sup> session) s'est tenue à Rome le 23 juin 2010 sous la présidence de S.E. M. Patrick Hennessy, Ambassadeur d'Irlande en Italie. Les Etats membres ont été informés des délibérations de la 89<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (Rome, 10-12 mai 2010) et, tout particulièrement, des questions que le Conseil de Direction a recommandé d'inclure dans le Programme de travail triennal d'UNIDROIT qui serait soumis à l'Assemblée Générale en vue de son adoption lors de sa 67<sup>ème</sup> session, le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Le Secrétariat a pris des mesures pour intensifier ses contacts avec les organes de direction de l'Institut dans le but de stimuler une coordination de haut niveau et d'assurer la cohérence des décisions.

La 67<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 1<sup>er</sup> décembre 2010 sous la présidence de S.E. Madame Thenjiwe E. Mtintso, Ambassadeur de la République d'Afrique du Sud en Italie. La Présidente a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. Monsieur Patrick Hennessy, Ambassadeur de la République d'Irlande en Italie, pour ses excellents conseils tout au long de son mandat. L'Assemblée a observé une minute de silence en mémoire du Président Libonati, décédé la veille.

Le Secrétaire Général a fait un compte-rendu des travaux menés par l'Organisation en 2010 et l'Assemblée a adopté le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2011-2013 (voir l'Annexe I).

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2009 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2011 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier.

La *Commission des Finances*<sup>2</sup> s'est réunie à deux reprises en 2010. La 67<sup>ème</sup> session s'est tenue le 25 mars 2010 sous la présidence de Mme Manuela Leimgruber (Suisse); la 68<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue le 13 octobre 2010, a nommé M. Diego Simancas (Mexique) à la présidence, suite au départ de Mme Leimgruber. La Commission a été sollicitée de donner son avis sur des questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale.

## 3. Secrétariat

Au 31 décembre 2010, le Secrétariat était composé de 21 membres, six d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), un fonctionnaire hors cadre, neuf autres relevant des services administratifs, de la Bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C) ainsi que deux consultants.

La bourse de recherche de M. Daniel Porras (financée par des donateurs privés) pour travailler sur le projet de *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* a été renouvelée jusqu'à fin février 2011.

Durant le premier trimestre 2010, les travaux du Secrétariat se sont concentrés sur la préparation de propositions et de documents d'information pour permettre au Conseil de Direction de présenter des recommandations à l'Assemblée Générale en vue du nouveau Programme de travail pour la période triennale 2011-2013. Le Secrétariat a également préparé, à l'attention du Conseil de Direction, un rapport détaillé des travaux réalisés conformément au Plan stratégique de 2003, avec des propositions pour sa révision et sa mise à jour.

---

<sup>2</sup> La Commission des Finances est actuellement (mandat de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) composée des Etats membres suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, République islamique d'Iran, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

Le Secrétariat a fait des progrès considérables dans l'installation d'un système électronique d'archive et de gestion des documents. Presque tous les ordinateurs sont désormais reliés à un serveur central qui assure le stockage et la sauvegarde des documents électroniques et l'accès commun aux copies électroniques des activités institutionnelles et des travaux relatifs aux projets. Le logiciel gérant le courrier électronique a été amélioré et un calendrier électronique commun a été mis en place. Un système électronique d'enregistrement de la correspondance (entrée et sortie) et de l'archive a été introduit. Le Secrétariat est en train de mettre au point un système d'archive centralisé pour les messages électroniques.

## **B. CONFÉRENCES DIPLOMATIQUES, COMITÉS D'ÉTUDE ET COMITÉS D'EXPERTS**

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2010:

### **1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux**

1<sup>ère</sup> session du *Comité des marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre* constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédies (Rome, 6 – 8 septembre 2010).

### **2. Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Quatrième session de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international, au siège d'UNIDROIT (Rome, 26-28 octobre 2010).

### **3. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Comité d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement (4<sup>ème</sup> session: Rome, 3-7 mai 2010).

Consultations informelles avec les représentants des communautés internationales commerciales et financières dans le domaine spatial (Rome, 18 octobre 2010).

Réunion intersessions du Groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants (Rome, 19-20 octobre 2010).

Réunion intersessions du Groupe de travail informel sur la question du service public (Rome, 20-21 octobre 2010).

### **4. Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)**

Réunion informelle de consultation sur l'opportunité et la faisabilité d'un éventuel instrument sur la "Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)" (Rome, 22 octobre 2010).

### **5. Principes relatifs aux contrats du commerce international**

Groupe d'étude pour la préparation d'une nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Hambourg, 25-28 janvier 2010, sur invitation du *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht*).

Groupe d'étude pour l'élaboration de chapitres supplémentaires aux Principes relatifs aux contrats du commerce international 2004 (cinquième session, Rome 22-24 mai 2010).

## **C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS**

Au 31 décembre 2010, UNIDROIT comptait 63 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Une délégation de 12 professeurs de la Faculté de droit de la Sukhothai Thammathorat Open University (STOU), Bangkok (Thaïlande), guidée par le Doyen de l'Université et accompagnée par Mme Lawan Thanadsillapakul qui en 2003 avait fait des recherches à l'Institut, a rendu visite le 25 mai 2010 à UNIDROIT. Cette visite a ouvert la voie à de futures relations de coopération entre UNIDROIT et la STOU, qui ont été reportées dans un Protocole d'accord (septembre 2010) entre le Secrétaire Général d'UNIDROIT et le Président du STOU.

Le Secrétariat continue les consultations auprès de certains Etats en vue d'une éventuelle adhésion au Statut organique d'UNIDROIT, en particulier les Etats de la région du Golfe, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie orientale.

Le Secrétariat a également intensifié ses contacts avec des Etats membres d'Amérique latine qui dernièrement n'ont plus participé aux activités de l'Institut afin de raviver leur intérêt envers les travaux d'UNIDROIT.

## **D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT À L'ÉLABORATION DE RÈGLES DE DROIT PRIVÉ**

La réunion de coordination, désormais habituelle, des Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT a eu lieu à La Haye le 9 juin 2010.

## **E. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

Au cours de la période à l'étude, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'American Bar Association (ABA), l'Association internationale du Barreau (IBA), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Communauté européenne, la Conférence de La Haye de droit international privé, le Fonds International de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences pour y présenter les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours; des renseignements supplémentaires sont donnés sur certains d'entre eux dans le présent rapport.

## II. ACTIVITÉS LEGISLATIVES

### A. TRAVAUX EN COURS

#### 1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

##### a. Avant-projet de Protocole spatial

Le Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour l'élaboration d'un avant-projet de Protocole à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommé *Comité*) a accompli de remarquables progrès durant l'année 2010 grâce aux travaux intersessions<sup>3</sup> qui avaient ouvert la voie à une nouvelle réunion en décembre 2009; c'est sur cette base que le Conseil de Direction, lors de sa 89<sup>ème</sup> session, tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010, a autorisé la tenue d'une cinquième session du Comité, qui aura lieu à Rome du 21 au 25 février 2011, retenant que le Conseil de Direction, lors de sa 90<sup>ème</sup> session, qui se tiendra à Rome du 9 au 11 mai 2011, devrait, à la lumière des progrès faits par le Comité lors de sa cinquième session, être en mesure de décider de la maturité du texte de l'avant-projet de Protocole à la Convention sur les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après dénommé *avant-projet de Protocole*) pour le soumettre à une Conférence diplomatique en vue de son adoption.

A la fin de la troisième session, qui s'était tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009, le Comité avait concordé que, en attendant la quatrième session, le Comité de rédaction devrait terminer les travaux commencés avec la mise en application des décisions prises lors de la troisième session du Comité.<sup>4</sup> Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. M. Deschamps (Canada), co-présidents du Comité de rédaction, à la suite des commentaires soumis par ses membres, ont préparé une version révisée de l'avant-projet de Protocole (ci-après dénommée *version révisée*) en avril 2010, présentant les conclusions du Comité et apportant certaines améliorations rédactionnelles.<sup>5</sup>

Cette version révisée a été le document de travail de base de la quatrième session du Comité, tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010. Le Comité disposait également des commentaires soumis par les Gouvernements, les Organisations et les représentants des communautés financières, commerciales et de l'assurance relatives à l'espace.<sup>6</sup>

A la quatrième session ont participé 94 représentants de 37 Gouvernements,<sup>7</sup> des observateurs de cinq Organisations intergouvernementales<sup>8</sup> et cinq Organisations internationales non-gouvernementales,<sup>9</sup> ainsi que 12 conseillers représentant des communautés financières, commerciales et de l'assurance relatives à l'espace<sup>10</sup> et une autre personne.<sup>11</sup> M. Marchisio

---

<sup>3</sup> Cf. *Rapport Annuel* 2009, p. 9-11.

<sup>4</sup> *Idem*, p. 12.

<sup>5</sup> UNIDROIT 2010 C.E.G./Pr. spatial/4/W.P. 3 rév.

<sup>6</sup> 2010 C.E.G./ Pr. spatial/4/W.P. 4 rév. et UNIDROIT 2010 C.E.G./Pr. spatial/4/W.P. 4 rév. Add. 1.

<sup>7</sup> Les Gouvernements d'Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mexique, Nigeria, Paraguay, Portugal, République islamique du Pakistan, République de Corée, République populaire de Chine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Syrie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

<sup>8</sup> Le Conseil de l'Union européenne (Communauté Européenne), la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation internationale de l'aviation civile et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

<sup>9</sup> Le Centre européen de droit spatial, la Fédération européenne des sociétés de leasing, l'Association internationale du Barreau (I.B.A.), l'Institut international de droit spatial, et l'Association de droit international.

<sup>10</sup> M. Y. Blanc (Eutelsat Communications), M. M. Borello (Thales Alenia Space), M. S. Devouge (Marsh), Mme C.J. Dubreuil (EADS Astrium), M. O. Gebler (Baker & McKenzie), M. O. Heinrich (BHO Legal Partnership), Mme M. Leimbach (Crédit Agricole S.A.), Mme P. Meredith (Zuckert Scoutt & Rasenberger L.L.P.), M. E.

(Italie) présidait la session. En l'absence des premier et deuxième Présidents adjoints, le Comité a élu M. V. Kopal (République tchèque), troisième Président adjoint, en l'absence du Président.

Vu les réticences exprimées par certains membres des communautés financières, commerciales et de l'assurance relatives à l'espace, une délégation, bien que reconnaissant les efforts faits par les Etats, les Organisations internationales et le secteur de l'industrie pour élaborer une version révisée, a toutefois exprimé son inquiétude sur des questions importantes qui pourraient rendre cette version révisée inefficace et, potentiellement, contre-productive; elle a suggéré que tant que ces points n'auront pas été résolus et qu'une évaluation de l'impact économique du projet n'aura pas été faite, il n'était pas question de transmettre l'avant-projet de Protocole à une Conférence diplomatique.<sup>12</sup> D'autre part, la plus large majorité des autres délégations, bien consciente des points importants encore à résoudre, a estimé que, à la lumière de leurs consultations avec des représentants des secteurs commerciaux relatifs à l'espace de leur pays, les inquiétudes qui avaient été formulées précédemment par des membres du secteur spatial commercial au Secrétariat d'UNIDROIT ne représentaient pas le point de vue de l'ensemble du secteur et que la version révisée avait certainement la capacité de répondre aux besoins des milieux cherchant du financement pour les biens spatiaux – en particulier les plus petits opérateurs – et la capacité d'attirer l'investissement privé pour des applications allant au delà des satellites de télécommunications.<sup>13</sup> Il a donc été décidé que le Comité devait progresser dans ses travaux de finalisation de l'avant-projet de Protocole.

Le travail considérable accompli par le Comité en sa quatrième session a consisté essentiellement à examiner, tout d'abord, certains points spécifiques identifiés lors de la session précédente et, ensuite, passer en revue, point par point, toute la version révisée. Deux questions ont toutefois été laissées à l'étude des deux groupes de travail informels mis en place par le Comité lors de sa session précédente, à savoir celles qui avaient trait aux limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations (dans le cas des biens fournissant un service public)<sup>14</sup> et aux mesures en cas d'inexécution en ce qui concernait les composants<sup>15</sup>. Les Groupes de travail ont rapporté au Comité les progrès réalisés durant la session,<sup>16</sup> concordant sur le fait que la proposition de discussion ressortie du Groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations devrait être incorporée à la version révisée comme Alternative B à l'article XXVII *bis*.<sup>17</sup>

C'était la version révisée par le Comité de rédaction durant sa quatrième session, avec la mise en application des divers amendements concordés durant cette session,<sup>18</sup> qui serait le document de travail de base de la cinquième session du Comité.

Avant la tenue de cette session, selon la décision prise à la fin de la quatrième session, des consultations informelles avaient eu lieu auprès du secteur commercial relatif à l'espace, dans le but, à partir des progrès réalisés par le Comité, d'assurer, dans les temps impartis, l'achèvement du Protocole spatial prévu,<sup>19</sup> ainsi que des réunions des Groupes de travail informels sur les mesures en cas d'inexécution en ce qui concernait les composants et les limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations conçues pour tirer partie des progrès réalisés à ce jour<sup>20</sup>.

---

Molrecht (Euler Hermes Kreditversicherungs-AG), Mme M. Petitjean (Eutelsat Communications), M. B. Schmidt-Tedd (Agence spatiale allemande) et M. H. Weiss (KfW IPEX-Bank).

<sup>11</sup> M. R. Cowan, Directeur, Aviareto, le Conservateur du Registre international des biens aéronautiques.

<sup>12</sup> Cf. Rapport de la quatrième session du Comité (UNIDROIT 2010 C.E.G./Pr. spatial/4/Rapport), § 9.

<sup>13</sup> *Idem*, § 11.

<sup>14</sup> *Idem*, § 50.

<sup>15</sup> *Idem*, § 32.

<sup>16</sup> *Idem*, §§ 136 et 145 respectivement.

<sup>17</sup> *Idem*, § 139.

<sup>18</sup> *Idem*, Annexe VIII.

<sup>19</sup> *Idem*, § 149.

<sup>20</sup> *Idem*, §148.

Les consultations informelles ont eu lieu à Rome le 18 octobre 2010 avec la participation des représentants de neuf Gouvernements <sup>21</sup>, de six représentants des communautés financières, commerciales et de l'assurance relatives à l'espace <sup>22</sup> et d'un observateur <sup>23</sup>. Mme A. Veneziano (Italie) et M. M. Borello (Thales Alenia Space) ont conjointement modéré les consultations en question.

Les consultations ont permis de faire des progrès importants sur des sujets spécifiques, dont la définition du bien spatial, l'exercice des mesures en cas d'inexécution des obligations concernant les composants, les critères d'identification des biens spatiaux aux fins de l'inscription et les limitations des mesures en cas d'inexécution. Les conclusions de ces consultations ont constitué une base importante des réunions des Groupes de travail informels qui ont eu lieu par la suite, en particulier en montrant les étapes à franchir pour parvenir à un produit final viable sur le plan commercial tout en sauvegardant les intérêts pertinents des Etats.

Le Groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants s'est réuni à Rome du 19 au 21 octobre 2010 avec la participation des représentants de neuf Gouvernements <sup>24</sup> et de trois observateurs <sup>25</sup>. M. J.A. Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, a modéré les débats.

Une nouvelle définition du "bien spatial" est ressortie des discussions concernant ces deux propositions, qui permettrait l'inscription de l'ensemble du bien spatial – et permettrait donc que soit effectuée une seule inscription, qu'il s'agisse par exemple de tout le satellite ou d'une autre sorte de bien spatial –, et qu'elle couvrirait les transpondeurs et permettrait à l'Autorité de surveillance du Registre international d'élaborer des critères d'identification technique plus détaillés aux fins de l'inscription de nouveaux biens bancables au fur et à mesure où ils seraient reconnus comme tels par les communautés financières et commerciales internationales dans le domaine spatial. Il a été convenu que la nouvelle définition proposée de "bien spatial" serait incluse dans une note de bas de page au texte de l'article 1(2)(l) de l'avant-projet révisé de Protocole tel qu'amendé qui serait envoyé avec les invitations en vue de la cinquième session du Comité. Le Groupe de travail informel a recommandé que la nouvelle définition proposée soit prise comme base pour les délibérations à venir du Comité sur cette question .

Les discussions ont également porté sur les conflits entre des garanties portant sur des composants de grande valeur séparés et distincts qui sont physiquement reliés, qui pourraient se poser lorsque le créancier d'un bien, tel qu'un modèle de satellite (*satellite bus*), essayait d'exercer les mesures dont il dispose en cas d'inexécution au détriment d'un tiers ayant une garantie portant sur l'autre bien, tel qu'un transpondeur fixé à ce modèle de satellite (*satellite bus*). Compte tenu des divergences de conception subsistant sur cette question, il a été décidé que la règle supplétive proposée par un Gouvernement soit provisoirement recommandée par le Groupe de travail informel au Comité à sa cinquième session comme un nouvel article XVIII(3) et (4) proposé, placé entre crochets, avec un libellé qui préciserait que cette règle était subordonnée à tout accord entre les créanciers qui pourrait être conclu par les parties.

Le Groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations s'est réuni à Rome les 20 et 21 octobre 2010 avec la participation des représentants de neuf Gouvernements <sup>26</sup> et de deux observateurs <sup>27</sup>. Une fois encore, M. J.A. Estrella Faria a modéré les débats.

---

<sup>21</sup> Les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la République tchèque.

<sup>22</sup> M. Borello, Mme A. Holla-Maini (European Satellite Operators Association), Mme M. Leimbach, Mr.P.D. Nesgos (Satellite Industry Association des Etats-Unis d'Amérique), M. Schmidt-Tedd et M. J.-C. Vecchiato (EADS).

<sup>23</sup> M. O.M. Ribbelink (T.M.C. Asser Instituut, La Haye).

<sup>24</sup> Les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la République tchèque.

<sup>25</sup> M. Borello, Mme Leimbach et M. Schmidt-Tedd.

<sup>26</sup> Les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et de la République tchèque.

<sup>27</sup> Mme Leimbach et M. Schmidt-Tedd.

Sur proposition du représentant d'un Gouvernement, le Groupe de travail informel s'est mis d'accord sur les caractéristiques d'une nouvelle version alternative pour l'article XXVII *bis*, en vertu de laquelle, entre autres, les Etats auraient six mois pour trouver d'autres moyens de faire fonctionner un service public, les parties au contrat prévoyant la fourniture du service devraient reconnaître ce service comme étant un "service public" dans le contrat lui-même, cela n'empêcherait pas le créancier, pendant le délai donné à l'Etat, de se livrer à toute activité qui pourrait faciliter l'exercice des mesures dont il dispose et l'Etat bénéficiaire du service public pourrait, en particulier, participer à toute procédure de l'autorité réglementaire de l'Etat qui délivre la licence à laquelle le débiteur pourrait prendre part, indépendamment du fait que le créancier ou le débiteur se trouve sur le territoire de cet Etat. Il a été convenu que cette nouvelle variante devrait être soumise au Comité lors de sa cinquième session, entre crochets, dans une note de bas de page accompagnant le texte de l'article XXVII *bis* de l'avant-projet de Protocole révisé tel qu'amendé, qui serait envoyé avec les invitations pour cette session. Le Groupe de travail informel a estimé que la nouvelle variante proposée était préférable aux deux variantes figurant actuellement à l'article XXVII *bis* et a recommandé qu'elle constitue par conséquent la base des futures délibérations du Comité sur cette question. Il a été convenu que la question de savoir si la nouvelle version proposée devait ou non être soumise, d'une part, à une déclaration donnant aux Etats le choix d'opter pour l'application de la règle et, d'autre part, la possibilité pour les parties au contrat prévoyant le service public de l'écarter devrait être renvoyée au Comité.

Les résultats des consultations et des réunions des Groupes de travail informels seront portés à l'attention du Comité lors de sa cinquième session.

#### **b. Promotion des activités relatives à l'avant-projet de Protocole spatial**

Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à donner le plus de relief possible à l'avant-projet de Protocole durant le laps de temps examiné.

Il a en effet été exposé par M. M. J. Stanford, Secrétaire Général adjoint, à la 49<sup>ème</sup> session du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne du 22 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010 où il a présenté une mise à jour des développements de l'avant-projet de Protocole.

Puis, il a été présenté par M. D. A. Porras, fonctionnaire associé, au 61<sup>ème</sup> Congrès international d'astronautique, qui s'est tenu à Prague du 27 septembre au 2 octobre 2010.

Il a également été présenté par le Secrétaire Général, lors d'une session conjointe des Comités sur le droit bancaire et spatial de l'Association internationale du Barreau (I.B.A) qui s'est tenue à Vancouver le 7 octobre 2010 sur le financement aéronautique et spatial, insistant tout particulièrement sur l'avant-projet de Protocole. Le Secrétaire Général a parlé, entre autres, des principes fondamentaux de la Convention du Cap, de la sphère d'application du Protocole aéronautique et de l'avant-projet de Protocole.

L'avant-projet a été enfin présenté par M. Stanford dans le cadre de l'atelier des Nations Unies/ Thaïlande/ Agence spatiale européenne intitulé "Activities of States in Outer Space in Light of New Developments: Meeting International Responsibilities and Establishing National Legal and Policy Frameworks", organisé conjointement avec la Geo-Informatics and Space Technology Development Agency, qui s'est tenu à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010.

#### **c. Proposition pour un éventuel Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction**

Lors de sa 89<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a recommandé que ce projet soit inséré dans le Programme de travail triennal 2011-2013 et a autorisé le Secrétariat à poursuivre ses consultations avec les secteurs de compétence de manière à mieux appréhender la portée et les avantages d'un éventuel Protocole. Au nombre de ces consultations, s'était tenu à Berlin le 11 mars 2010 un Forum d'information pour le secteur industriel organisé conjointement par UNIDROIT et le *Bundesministerium der Justiz* (Allemagne).

## **2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux**

### **a. La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés**

La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (ci-dessous dénommée "Convention de Genève sur les titres") a été adoptée lors de la session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009).

Le texte de la Convention et des Résolutions adopté par la Conférence a été l'objet de vérification de la part du Secrétariat de la Conférence sous l'autorité de son Président durant une période de 120 jours à compter de la date d'adoption pour y apporter les ajustements linguistiques nécessaires de manière à ce que les versions des deux langues officielles correspondent bien entre elles. Au terme de cette période, les textes étaient reconnus authentiques et se trouvaient sur le site de l'Internet d'UNIDROIT.<sup>28</sup>

Dans sa Résolution No. 2, adoptée à la fin de la session finale, la Conférence diplomatique a demandé la finalisation du Commentaire Officiel sur la Convention par le Président du Comité de rédaction, en collaboration étroite avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction et avec le Secrétariat d'UNIDROIT. La Conférence a également demandé la formation d'un Comité pilote composé des Vice-Présidents élus lors de la session finale de la Conférence diplomatique, du Président de la Commission plénière, du Président du Comité des dispositions finales, du Président du Comité de vérification des pouvoirs, des Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, du Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité, des Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison et des membres du Comité de rédaction, qui coordonne les travaux sur l'élaboration du Commentaire Officiel, prenant en compte les commentaires faits par tous les Etats ayant participé aux négociations ainsi que les observateurs et pour résoudre toute question soulevée. Enfin, la Conférence a demandé que la version finale du Commentaire Officiel, qui reflète les choix politiques et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire Officiel, soit distribuée par le Secrétariat d'UNIDROIT à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs dans les dix mois suivant la session finale de la Conférence diplomatique invitant à formuler des commentaires dans les quatre mois suivant sa distribution.

Puis le Secrétariat, en consultation avec le Président et trois membres du Comité de rédaction, a commencé à préparer les révisions et ajouts nécessaires à apporter au projet de Commentaire Officiel, de manière à bien respecter les choix politiques et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel. Le projet de version finale du Commentaire Officiel a été distribué le 12 août 2010 à tous les Etats ayant participé aux négociations et aux observateurs. Supposant qu'il n'y ait aucun commentaire qui requière de sérieux amendements ou un réagencement quelconque du texte, le Secrétariat a envisagé que la version finale révisée du Commentaire Officiel pourrait paraître au premier trimestre 2011.

Le Secrétariat a également préparé un projet de *Declarations Memorandum* contenant un certain nombre de questions d'ordre pratique qu'il est conseillé aux Etats contractants de prendre en considération lors d'une ratification, acceptation, approbation ou adhésion à la Convention. S'inspirant du projet de Commentaire Officiel sur la Convention, le projet de *Declarations Memorandum* devait fournir des informations sur les déclarations, plus précisément sur leur portée, leur but et leur teneur, ainsi que sur les étapes à suivre pour les déposer. Le projet de *Declarations Memorandum* prenait en considération l'expérience du Secrétariat d'UNIDROIT en tant que dépositaire de conventions internationales, comme spécifié, par exemple, dans les *Declarations Memoranda* concernant la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("la Convention du Cap") et ses Protocoles. Ce projet de

---

<sup>28</sup> Convention: <http://www.unidroit.org/french/conventions/2009intermediatedsecurities/convention.pdf>  
Acte final: <http://www.unidroit.org/french/conventions/2009intermediatedsecurities/finalact.pdf>

*Declarations Memorandum* sera finalisé par le Secrétariat après l'achèvement du Commentaire Officiel.

**b. Eventuel Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents**

Les 6 et 7 septembre 2010, le Secrétariat a organisé un Colloque sur le "Droit des marchés financiers" pour identifier des thèmes à inclure dans un éventuel Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents. 25 orateurs ont exposé leurs présentations sur des sujets très variés traitant des transactions portant sur les titres et du fonctionnement des marchés de capitaux. Les participants étaient au nombre de 90; les présentations paraîtront dans un numéro spécial de la *Revue de droit uniforme* en 2011.

**3. Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: Finalisation et publication du Commentaire Officiel sur la Loi type sur la location et la location-financement**

Sur la base des décisions prises lors de la réunion tenue à Rome les 23 et 24 juin 2009 ayant pour objectif d'aider le Secrétariat d'UNIDROIT dans l'élaboration du Commentaire Officiel sur la Loi type sur la location et la location-financement,<sup>29</sup> le Secrétariat a préparé le Commentaire Officiel, en étroite collaboration avec M. R.M. DeKoven, rapporteur de la session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour la finalisation et l'adoption d'un projet de Loi type sur la location et la location-financement, avec M. N.J. Makhubele (Afrique du Sud), Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, Mme M. Allouch et Mme C. Walsh (Canada), M. E.M. Bey (France) et Messieurs M.J. Dennis, H.D. Gabriel, W. Henning et S. Weise (Etats-Unis d'Amérique), membres du Comité de rédaction de la session conjointe.<sup>30</sup>

Le Commentaire Officiel a été présenté au Conseil de Direction lors de sa 89<sup>ème</sup> session pour s'assurer de son autorisation à la publication. Sous réserve d'un amendement rédactionnel mineur laissé aux soins du Secrétariat, le Conseil de Direction en a autorisé la publication en anglais et en français.

Tel qu'amendé,<sup>31</sup> le Commentaire Officiel a été officiellement distribué, en juin et juillet 2010, en anglais et en français, à tous les Etats membres, aux Etats non-membres qui avaient participé à la négociation sur la Loi type, à tous les Etats non-membres, en tant que pays en développement ou en transition, intéressés à la Loi type et à toutes les Organisations internationales et associations professionnelles importantes ainsi qu'à toutes les personnes ayant participé à la négociation. Il a aussi été distribué aux Etats non-membres susceptibles d'être intéressés, ainsi qu'à toutes les Organisations internationales et les associations professionnelles importantes, dans les versions officielles anglaise et française préparées par le Secrétariat, et non officielles arabe, chinoise, russe et espagnole.

**4. Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

**a. Examen par le Conseil de Direction des nouveaux projets de règles et de chapitres à inclure dans l'édition de 2010 des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

Lors de sa 89<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a procédé à un examen approfondi des nouveaux projets de Chapitres à insérer dans la nouvelle édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international, à savoir le projet de règles sur la restitution (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 114) (Rapporteur: R. Zimmermann); les

---

<sup>29</sup> Cf. *Rapport annuel 2010*, p. 15.

<sup>30</sup> UNIDROIT 2010 Etude LIXA – Doc. 23.

<sup>31</sup> UNIDROIT 2010 Etude LIXA – Doc. 24.

commentaires révisés à l'article 1.4 (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 115) (Rapporteur: M.J. Bonell), le projet [de Chapitre] [Section] sur l'illicéité (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 116) (Rapporteur: M.J. Bonell), le projet de Chapitre sur la pluralité de débiteurs et/ou de créanciers (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 117) (Rapporteur: M. Fontaine), et le projet de Chapitre sur les conditions (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 118) (Rapporteur: B. Fauvarque-Cosson), en vue de les soumettre au Groupe de travail pour une dernière lecture. Afin de faciliter les travaux du Conseil, le Secrétariat avait préparé un rapport (UNIDROIT 2010 C.D. (89)3) présentant les questions les plus importantes et/ou controversées concernant les nouveaux projets de Chapitres ainsi qu'un bref résumé des avis exprimés au sein du Groupe de travail au cours de ses délibérations. Après une discussion approfondie, le Conseil a approuvé les dispositions et, en substance, les Commentaires tout en laissant au Groupe de travail le soin de les perfectionner, le cas échéant.

**b. Le Groupe de travail pour la préparation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

La cinquième session du Groupe de travail pour la préparation d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international s'est tenue à Rome du 24 au 28 mai 2010. Ont participé à la session M. Joachim Bonell (UNIDROIT, Président du Groupe de travail), M. Samuel Kofi Date-Bah (Ghana), Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), M. Paul Finn (Australie), M. Marcel Fontaine (Belgique), M. Michael Philip Furmston (Royaume-Uni), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Lauro Gama, Jr. (Brésil), M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas), M. Alexander Komarov (Fédération de Russie), M. Ole Lando (Danemark), M. Pierre Widmer (Suisse), M. Zhang Yuqing (Chine) et M. Reinhard Zimmermann (Allemagne). Etaient également présents en tant qu'observateurs: M. Ibrahim Al Mulla pour l'*Emirates International Law Center*, M. Eckart Brödermann pour le *Space Law Committee* de l'Association internationale du Barreau, M. Alejandro Carballo pour le *Private International Law Group* de l'Association américaine de droit international (ASIL), Mme Christine Chappuis pour le Groupe de Travail Contrats Internationaux, M. Changho Chung pour le Gouvernement de la République de Corée, M. Neil B. Cohen pour l'Institut de droit américain (ALI), M. François Dessemontet pour l'Association suisse d'arbitrage, M. Alejandro M. Garro pour le Barreau de la Ville de New York, M. Attila Harmathy pour la Cour d'arbitrage de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie, M. Emmanuel Jolivet pour la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, M. Timothy Lemay pour la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Mme Marta Pertegás pour la Conférence de La Haye de droit international privé, M. Hilmar Raeschke-Kessler pour l'Institut allemand d'arbitrage et M. Giorgio Schiavoni pour la Chambre nationale et internationale d'arbitrage de Milan. M. José Angelo Estrella Faria (Secrétaire Général d'UNIDROIT) et Mme Alessandra Zanobetti (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT) ont participé à la session. Mme Paula Howarth (Secrétariat d'UNIDROIT) et Mme Lena Peters (Secrétariat d'UNIDROIT) ont revêtu les fonctions de Secrétaires du Groupe.

Le Groupe de travail, après avoir été informé par son Président du résultat positif des considérations du Conseil de Direction à l'égard des nouveaux projets de Chapitres, a procédé à une lecture finale de ces derniers en se focalisant sur les Commentaires et les Illustrations. Un document préparé par le Secrétariat sur l'emplacement des nouveaux projets de Chapitres dans l'édition de 2010 des Principes d'UNIDROIT a retenu l'attention du Groupe de travail (UNIDROIT 2010 – Etude L – Doc. 119). Après une discussion approfondie, celui-ci est parvenu à un accord sur un certain nombre d'amendements à apporter ainsi que sur l'emplacement des nouveaux projets de Chapitres.

**c. Rédaction de l'édition de 2010 des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international**

A la suite des délibérations du Groupe de travail, les rapporteurs ont soumis les projets révisés au Secrétariat, qui a procédé à l'insertion des nouveaux chapitres dans la présente version des Principes et entamé la rédaction finale de la nouvelle édition en vue de la soumettre au Conseil de Direction lors de sa 90<sup>ème</sup> session pour son ultime approbation et en autoriser la publication.

**d. UNILEX**

Le contrôle de l'utilisation pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. Au 31 décembre 2010, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 156 décisions judiciaires et 90 décisions arbitrales se référant aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de plus de 800.

**5. Droit privé et du développement**

**a. Aspects de droit privé du financement agricole**

Le Conseil a examiné un document soumis par le Secrétariat sur les "Aspects de droit privé du financement agricole" proposé comme premier sujet d'un projet plus vaste intitulé "Droit privé et développement". Le Secrétariat a suggéré qu'UNIDROIT pourrait apporter sa contribution dans des domaines du droit privé relevant d'un examen plus large sur l'Investissement direct étranger (IDE) dans le secteur agricole, comme, par exemple, le droit de la propriété ou des aspects de droit financier et commercial qui sont en jeu dans la négociation et l'exécution des accords d'IDE dans le secteur agricole. Différentes organisations internationales ont effectué, ces dernières années, des travaux importants pour aider les législateurs et les décideurs nationaux à améliorer le cadre juridique des opérations garanties. De même, des travaux importants et utiles ont été consacrés aux différents aspects du droit privé qui touchent aux structures et aux stratégies de commercialisation des entreprises œuvrant dans le secteur rural, que ce soit au moyen d'activités générales de conseil, ou par le biais de programmes destinés à un pays ou une région en particulier. Il ne semblait pas toutefois qu'il y ait de document international d'orientation présentant de façon globale les résultats de tous ces instruments, études et directives générales, qui s'appliquent en particulier aux aspects de droit privé des opérations de transactions qui ont lieu dans le secteur agricole. Le document suggérait que l'élaboration d'un tel instrument, si possible sous la forme d'un guide législatif, pourrait fournir un complément utile aux orientations ponctuelles existantes. L'instrument devrait proposer des options adaptées à des pays de traditions juridiques différentes et discuter leurs avantages et inconvénients respectifs du point de vue de l'objectif global de promotion de l'investissement dans la production agricole et de la facilitation au crédit rural.

Le Secrétariat a ainsi proposé de poursuivre ses recherches préliminaires en matière de financement agricole, sous l'intitulé "Droit privé et développement", en vue d'identifier les domaines du financement de l'investissement et de la production agricole auxquels UNIDROIT pourrait apporter une contribution utile.

Pour ce faire, et dans un premier temps, le Secrétariat a envisagé d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales, un colloque au cours du premier trimestre 2011 sur les aspects juridiques du financement agricole pour débattre des travaux déjà entrepris sur le plan international et évaluer le besoin et l'opportunité d'élaborer une proposition législative sur des domaines choisis du droit privé qui pourrait avoir une incidence sur la disponibilité du financement pour la production agricole. Cette suggestion a été approuvée par le Conseil qui a décidé de recommander d'inclure au Programme de travail de l'Institut les *Aspects de droit privé du financement agricole*. L'Assemblée Générale a entériné cette recommandation lors de sa 67<sup>ème</sup> session (1<sup>er</sup> décembre 2010).

**b. Elaboration d'une proposition internationale de cadre juridique pour l'entreprise sociale (ou pour un certain type d'entreprise sociale)**

Suite à une proposition présentée à la 88<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction d'UNIDROIT par l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) d'étudier la possibilité d'un projet conjoint entre les deux Organisations en vue de la préparation d'un cadre juridique pour l'entreprise sociale, le Secrétariat d'UNIDROIT a réalisé une étude préliminaire contenue dans un document qui a été soumis au Conseil de Direction à sa 89<sup>ème</sup> session (UNIDROIT 2010 – C.D. (89)7 Add. 5).

L'étude fait état de la part de plus en plus importante dans la société civile et dans la vie commerciale – et du potentiel ultérieur de développement dans une société globalisée face à des enjeux toujours plus complexes –, d'entités dont la finalité première est de nature sociale, mais qui sont engagées à plein titre dans l'activité entrepreneuriale. Les formes d'entreprises sont multiples: le *social business*, concept porté par le Professeur Mohamad Yunus, Prix Nobel de la Paix en 2006, ou l' *entreprenariat social* – sont amplement médiatisés aujourd'hui mais les fonctions de l'entreprise sociale peuvent être remplies par des formes traditionnelles très variées: les coopératives qui sont le paradigme même de telles entreprises, ou des groupements constitués en associations, fondations, *non-profit entities* ou autres appellations, et même des entités constituées comme sociétés commerciales. Toutefois, le régime juridique auquel sont soumises ces différentes entités – conçu typiquement pour des activités non commerciales les premières, et pour le profit personnel des propriétaires les secondes – pose des difficultés qui entravent la reconnaissance de ces entreprises, leurs activités et leur développement. De ce fait, certains pays ont doté l'entreprise sociale de cadres juridiques spécifiques, empruntant la forme coopérative avec un objectif social (ainsi en Italie, en France, au Portugal, la Province de Québec au Canada) ou prenant comme base la structure de la société (un exemple particulièrement intéressant étant celui de la *Community Interest Company* au Royaume-Uni, ou encore la société à finalité sociale en Belgique ou la *Low Profit Limited Liability Company* ou L3C aux Etats-Unis), tandis que d'autres formes juridiques offrent un cadre neutre permettant une reconnaissance fonctionnelle de l'entreprise sociale (ainsi la forme créée par le décret-loi italien de 2006 sur l'entreprise sociale).

C'est dans ce contexte que l'étude du Secrétariat avance la proposition d'élaborer au niveau international un cadre juridique pour les entreprises sociales en général ou (de façon alternative ou complémentaire) de viser un type spécifique d'entreprise sociale, ayant pour but de promouvoir le développement de cette forme d'entreprises en offrant sécurité et prévisibilité juridique pour l'ensemble des parties prenantes, de fournir des directives aux législateurs nationaux des pays qui sont dépourvus de régime juridique approprié ou bien qui souhaiteraient accueillir un type supplémentaire d'entreprise offrant des caractéristiques spécifiques. Elle pourrait également examiner la question de la reconnaissance internationale de ce type d'entreprise, aux fins d'investissements transnationaux par exemple, en aidant les entreprises sociales à s'engager à développer leurs activités à l'étranger ou bien opérer en partenariat avec des entités semblables dans d'autres pays.

L'étude du Secrétariat suggérait une méthodologie et un calendrier possible pour le déroulement des travaux à mener conjointement entre l'OIDD et UNIDROIT, qui seraient dans un premier temps confiés à un comité pilote chargé de déterminer plus précisément les objectifs et le contenu du projet et de suggérer la forme que le futur instrument pourrait revêtir. Le Conseil de Direction a reconnu l'intérêt certain du sujet, tout en soulignant sa complexité compte tenu que ce domaine est fortement marqué par les particularités nationales, et sous réserve que l'OIDD obtienne les financements extérieurs nécessaires, le Conseil a convenu de recommander d'inclure ce projet au Programme de travail triennal 2011-2013. L'Assemblée Générale a entériné cette recommandation lors de sa 67<sup>ème</sup> session (1<sup>er</sup> décembre 2010).

## **6. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)**

Suite à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 89<sup>ème</sup> session d'inviter le Secrétariat à procéder à des consultations informelles auprès des Gouvernements et Organisations concernés en vue de vérifier la portée et la faisabilité d'un éventuel instrument international sur la "responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)", le Secrétariat d'UNIDROIT a organisé une réunion de consultation informelle au siège de l'Institut le 22 octobre 2010. Ont pris part à cette réunion des représentants des Gouvernements de l'Allemagne, de la République populaire de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Italie, de la République tchèque, ainsi que de la Commission de l'Union européenne, des universitaires et des membres de la communauté spatiale internationale. Les participants se sont interrogés en particulier sur la question de savoir si un tel instrument pourrait, en suivant l'exemple de plusieurs instruments en matière de responsabilité civile, poser une limitation à l'indemnisation, qui aiderait aussi l'assurabilité des activités, et pourrait couvrir

des questions telles que la canalisation de la responsabilité, des provisions pour des indemnisations supplémentaires afin d'assurer le recouvrement satisfaisant des dommages ainsi que des critères pour identifier la juridiction compétente. Tout en exprimant des avis différents sur le sujet, notamment en raison de la complexité sur le plan juridique et politique, les participants ont manifesté leur intérêt général à poursuivre les consultations.

## **B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTÉS PAR UNIDROIT**

Le Secrétariat a continué durant l'année 2010 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe IV ci-après.

### **1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

#### **a. Convention du Cap / Protocole aéronautique**

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2006. Au 31 décembre 2010, la Convention comptait 41 Etats contractants et le Protocole aéronautique 35 Etats contractants.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2010, les six Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole aéronautique: la Jordanie, Malte, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas (avec les Antilles hollandaises et Aruba), la Nouvelle-Zélande et le Ruanda. Au cours de la même période, le Gabon, les Seychelles et le Togo ont déposé leurs instruments d'adhésion à la Convention (seulement).

Le 10 novembre 2010, l'*Aviation Working Group*, en association avec UNIDROIT, a accueilli un Forum intitulé "Cape Town Convention and its Aircraft Protocol – Assessing and Advancing Ratification", à Rome (Italie).

#### **b. Protocole ferroviaire de Luxembourg**

UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg, adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, compte quatre Etats signataires et une organisation internationale d'intégration économique; il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. La Commission préparatoire s'est réunie du 26 au 28 octobre 2010 pour, entre autres, examiner la question de la nomination du Conservateur du Registre international.

### **2. La protection internationale des biens culturels**

Au 31 décembre 2010, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 30 Etats contractants (cf. Annexe III), Panama étant le dernier Etat à avoir adhéré à la Convention en juin 2009. La Colombie et l'Algérie ont terminé la procédure interne d'adhésion et l'on attend le dépôt de leur instrument auprès du Dépositaire. Le Danemark, l'Irlande et la Suède ont officiellement annoncé leur décision d'adhérer à la Convention. La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis quelques années, la Convention d'UNIDROIT de 1995 connaît un fort regain d'intérêt en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels, et le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour faire connaître la Convention le plus possible en participant - directement ou non - à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier les manifestations suivantes:

- Atelier sur la protection des biens culturels, organisé par l'Istituto Italo-Latino Americano (IILA) Istituto Italo-latino americano – Rome, avril 2010; cet atelier faisait suite à l'Atelier régional sur les mesures juridiques pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels organisé par l'IILA à Buenos Aires en 2009 auquel UNIDROIT avait pris part;
- Atelier des Instituts des Nations Unies sur "Protéger le patrimoine culturel" organisé par le *International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme* (ISPAC) – Vienne, 17 mai 2010;
- Journée thématique sur la protection des biens culturels dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> session de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – Vienne, 17 au 21 mai 2010;
- 6<sup>ème</sup> Conférence d'INTERPOL sur le trafic illicite des biens culturels dans les pays d'Europe centrale et orientale – Vienne, juin 2010;
- Journée d'information et d'échange consacrée aux 40 ans d'existence de la Convention de l'UNESCO de 1970 et aux 5 ans d'application de la Loi suisse sur le transfert international des biens culturels, organisée par la Commission suisse pour l'UNESCO en coopération avec l'Office fédéral de la Culture – Berne, 1<sup>er</sup> juin 2010;
- Atelier sur la protection du patrimoine culturel des pays de la Méditerranée dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Convention des Juristes de la Méditerranée organisée par la Fondation de droit continental – Rome, 9 juin 2010;
- 16<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation – Paris, 20 au 23 septembre 2010;
- Journée d'étude sur la problématique de la ratification de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés organisée par la Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO – Bruxelles, 16 novembre 2010;
- Atelier régional sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, à l'attention des pays du Conseil de Coopération du Golfe (GCC) et du Yémen, organisé par le Ministère de la Culture du Bahreïn et l'UNESCO – Manama, 22 au 25 novembre 2010.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à cette Convention d'UNIDROIT.

Lors de la 16<sup>ème</sup> session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation (Paris, septembre 2010), le Comité a adopté une Recommandation dans laquelle il "encourage la constitution d'un groupe de travail d'experts indépendants, choisis conjointement par les Secrétariats de l'UNESCO et d'UNIDROIT ... [et] encourage la préparation de dispositions modèles accompagnées de lignes directrices explicatives, qui seront mises à la disposition des Etats et qu'ils pourront considérer lors de l'élaboration ou du renforcement de leur législation nationale". Le Conseil de Direction d'UNIDROIT a accepté de collaborer avec l'UNESCO dans l'élaboration d'un instrument visant à faciliter l'application de la Convention de l'UNESCO de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT de 1995 ainsi que leur ratification par le plus grand nombre d'Etats possible. Le groupe de travail a tenu sa première réunion en septembre 2010 et sa deuxième réunion est prévue en mars 2011. Il fera rapport des travaux accomplis lors de la prochaine

session du Comité intergouvernemental de l'UNESCO et du Conseil de Direction d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale, lors de sa 67<sup>ème</sup> session, a décidé, suivant la recommandation du Conseil de Direction, d'inscrire ce sujet à son Programme de travail 2011-2013, en étroite collaboration avec l'UNESCO.

Lors de la même session, une autre Recommandation a été adoptée considérant que le 40<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 1970 et le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention d'UNIDROIT de 1995 étaient des occasions de renforcer l'efficacité de ces instruments et d'élaborer des stratégies en vue notamment d'une meilleure application. Le Comité demande également à la Directrice Générale de l'UNESCO, en coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, de favoriser l'organisation d'un forum de réflexion, notamment sur l'efficacité du cadre juridique international actuel dans la lutte contre le trafic illicite. Le Secrétaire Général participera ainsi, en mars 2011, à un important séminaire organisé par l'UNESCO sur le futur de la Convention de l'UNESCO de 1970 et le trafic illicite des biens archéologiques.

### **3. *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement***

Lors de sa 89<sup>ème</sup> session, le Conseil de Direction a donné son approbation à un programme de séminaires de promotion de la Loi type, sur proposition du Secrétariat, sujet toutefois à l'identification de financement extrabudgétaire. L'idée de ce programme était avant tout de mieux faire connaître la Loi type dans les régions du monde pour lesquelles elle était destinée en priorité, c'est-à-dire les pays en développement – plus particulièrement les pays africains – et les économies en transition, présentant son contenu et ce en quoi elle pouvait leur venir en aide. Il a été envisagé à d'étendre cette promotion à des pays qui s'apprêteraient à se doter d'une loi sur la location et la location financement, comme par exemple la République populaire de Chine.

Ce sont le Gouvernement et les milieux d'affaires chinois qui, à ce jour, ont manifesté le plus vif intérêt à l'organisation de séminaires dont le premier se tiendra en Chine dans la seconde quinzaine du mois de mai 2011, sur invitation de la China Leasing Business Association et du Financial Leasing Committee de l'Association chinoise des banques, qui ont aimablement accepté de prendre en charge les frais.

D'autres Gouvernements ont également montré d'intérêt à l'organisation de séminaires dans leurs pays, comme le Gouvernement indonésien, en particulier le ministère indonésien de la justice et des droits de l'homme; on avait déjà identifié un source de financement partielle.

Le Secrétariat est également en train d'organiser un séminaire en Afrique. Le Secrétariat du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a déjà proposé d'en organiser un à l'occasion d'une future réunion des ministres de la justice des Etats membres du COMESA.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Secrétariat d'Etat à l'économie suisse (SECO) a aimablement accepté de mettre à disposition du Secrétariat une importante contribution financière pour l'organisation du séminaire prévu en Afrique et, éventuellement, pour couvrir le financement restant requis pour le séminaire prévu en Indonésie.

En vue de leur participation à l'élaboration de la Loi type, le Secrétariat s'est tourné vers le Commonwealth et l'International Finance Corporation pour obtenir leur soutien. M. Stanford a rendu visite au siège de l'Association parlementaire du Commonwealth (C.P.A.) à Londres, le 9 août 2010, pour discuter de la tenue d'un forum au sein du C.P.A. pour y exposer la Loi type.

### **4. *La Convention de Genève sur les titres***

La Convention compte un Etat signataire, le Bangladesh. En septembre 2010, le Conseil fédéral du Nigeria (*Nigerian Federal Cabinet*) a donné son approbation à ce que le Nigéria signe la Convention de Genève sur les titres et la Convention de La Haye sur les titres.

Le Comité sur les marchés financiers émergents, les questions de suivi et de mise en œuvre constitué par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés a tenu sa première réunion après la Conférence au

siège d'UNIDROIT du 6 au 8 septembre 2010. Les deux premiers jours de réunion du Comité (lundi 6 et mardi 7 septembre 2010) ont fait l'objet d'un Colloque sur le droit des marchés financiers dont le Secrétariat entendait publier les actes dans un numéro spécial de la *Revue de droit uniforme*. Le dernier jour, la participation aux travaux du Comité a été restreinte aux seuls membres du Comité et aux délégués des Etats membres d'UNIDROIT en qualité d'observateurs pour examiner les points suivants: a) le projet de kit en vue de l'adhésion à la Convention de Genève sur les titres; b) l'accueil réservé à la Convention dans les divers pays et les propositions avancées en vue de sa promotion; c) la portée d'un éventuel guide législatif sur les principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents et d) le projet d'élaboration d'un nouvel instrument international sur la compensation des instruments financiers.

### III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

#### A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra*.

##### 1. *Coopération avec des organisations partenaires*

Le Secrétariat d'UNIDROIT entretient des liens suivis de coopération institutionnelle avec un grand nombre d'organisations de portée universelle ou régionale, avec des échanges d'informations et des concertations pour toute question d'intérêt commun, notamment dans le cadre des activités législatives de l'Institut (voir *supra*).

##### 2. *Programme de bourses de recherches*

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à plus de 200 chercheurs provenant d'une cinquantaine de pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2010, des donations ont été reçues du Gouvernement de la République de Corée, et la *UK Foundation for International Uniform Law*, de la *American Foundation for International Uniform Law*, des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT; le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiées par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels. Les financements reçus sont alloués à des séjours qui se sont déroulés en 2010 ou se tiendront en 2011.

Durant 2010, 16 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2009 et 2010. Ont ainsi bénéficié du Programme les personnes suivantes:

M. CHI Manjiao (République populaire de Chine), Professeur adjoint de droit international privé, Faculté de droit de l'Université de Xiamen, Province de Fujian – Recherche sur "L'exécution du contrat: étude comparative entre la loi du contrat en République populaire de Chine et les Principes d'UNIDROIT" (dec. – janv.); bourse UNIDROIT.

M. Woo-Jung JON (République de Corée), Doctorant à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni) – Recherche sur "L'établissement d'un système d'inscription international pour la cession de créances" (janv. – févr.); bourse de la UK Foundation for International Uniform Law.

M. MA Mingfei (République populaire de Chine), Doctorant à la Wuhan University Law School, Recherche sur "les aspects juridiques des titres financiers dans le contexte international" (mars – avr.); bourse d'UNIDROIT.

Mme Margarita Eugenia FABON VICTORINO (Philippines) *Associate Solicitor, Office of the Solicitor General*, Manila – Recherche sur "L'émergence des investissements verts dans la région Asie-Pacifique – première approche des enjeux juridiques" (avril – mai); bourse du Gouvernement de la République de Corée

Mlle HENG Wan (République populaire de Chine), Étudiante en droit international, Korea Transnational Law & Business University (TLBU) – Recherche sur "Le développement du commerce électronique et ses effets sur le commerce global (avril – mai); bourse du Gouvernement de la République de Corée

Mlle FAN Yina JON (République populaire de Chine), Étudiante en droit international, Korea Transnational Law & Business University (TLBU) – Recherche sur "La Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés" (avril – mai); bourse du Gouvernement de la République de Corée et d'UNIDROIT

Mlle LIANG Wen Wen (République populaire de Chine), Doctorante, Université de Manchester (Royaume-Uni) – Recherche sur "L'interaction entre la Convention de Genève sur les titres et les règles de droit national: exemples de la Chine et du Royaume-Uni" (mai – juil.); bourse de la *UK Foundation for International Uniform Law*

M. DAWWAS ALATTRASH Amin (Palestine), Professeur de droit commercial, *Arab American University*, Jenin – Recherche sur "Les convergences entre le projet de droit commercial de la Palestine avec la CVIM et les Principes d'UNIDROIT: l'exemple particulier de la non-conformité des marchandises" (1 juin – 15 juil.); Bourse d'UNIDROIT.

M. NESTORUK Igor Bartosz (Pologne), Chargé de cours principal, Faculté de droit et d'administration de l'Université de Poznan – Recherche sur "Les règles de conflit de lois sur la concurrence déloyale dans le Règlement Rome II" (juil.); bourse partielle d'UNIDROIT.

M. OKIRIG Paul (Ouganda), Magistrat, Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles – Recherche sur "l'illicéité en matière contractuelle: analyse du projet de loi ougandais sur le droit des contrats et des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international" (1 sept. – 30 oct.); Bourse d'UNIDROIT.

Mme BASALP Nilgun (Turquie), Chargée de cours à la Faculté de droit, Université Bilgy d'Istanbul, Doctorante, – Recherche sur "les clauses d'exonération: UPICC, Principes du droit européen du contrat et Convention de Vienne sur la vente" (1 sept. – 30 oct.); Bourse partielle d'UNIDROIT.

Mme ZENYAKINA Anna (Fédération de Russie), Doctorante à l'Académie pour le Commerce Extérieur, Moscou – Recherche sur "les questions soulevées par l'adhésion de la Fédération de Russie à la Convention sur les garanties internationales portant sur le matériel d'équipement mobile et le Protocole aéronautique" (1 sept. – 30 oct.); Bourse de la *UK Foundation for Uniform Law*.

Mme OLAY CHEU Alejandra (Mexico), Coordonateur académique des Etudes Supérieures, Université Anáhuac del Sur, Présidente de l'Académie de droit privé et comparé – Recherche sur "Une approche comparative des modèles de gouvernement d'entreprise en Europe et réflexion sur la possibilité d'une réception dans le système juridique mexicain" (1 sept. – 30 oct.); Bourse (partielle) de la *UK Foundation for Uniform Law*.

Mme SLIEDE Vita (Lettonie), Directeur du Département de droit international privé, Ministère de la Justice, Riga – Recherche sur "mise en œuvre et aspects pratiques dérivant de l'adhésion à la Convention du Cap, et aux Protocoles aéronautique et ferroviaire: compétence européenne et particularités de la législation nationale lettone" (1 oct. – 30 nov.); bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT.

Mme YU Dan (République populaire de Chine), Doctorante, Jilin University; Assistante de recherche, Centre de recherches en droit aérien, Northwest University of Politics and Law, Xi'an – Recherche sur "Le système de la Convention du Cap, et son application en Chine" (1 nov. – 30 dec.); bourse de la *American Foundation for International Uniform Law*.

M. LAMICHLANE Buddhi Sagar (Népal), Directeur Adjoint, Autorité aéronautique civile du Népal – Recherche sur “Le système de la Convention du Cap, et son application au Népal” (1 nov. – 30 nov.); bourse de la *American Foundation for International Uniform Law*.

### 3. **Collaborateurs, stagiaires et chercheurs**

Les stagiaires suivantes ont apporté une contribution à la base de données UNILAW lors de leur stage: Mme Eva SCHMITT (*Allemagne*) et Mme Roberta MARRA (*Italie*).

Les personnes suivantes ont apporté une contribution à la base de données UNILEX: Mme Artemis MALLIAROPOULOU (*Grèce*), Mme Olga LAYOK (*Ouzbékistan*), Mme Kelly CULBERTSON (*Etats-Unis d'Amérique*), Mme Amanda POWEL (*Etats-Unis d'Amérique*).

Au cours de l'année 2010, les personnes suivantes ont poursuivi leur stage ou réalisé des recherches personnelles au sein de la Bibliothèque d'UNIDROIT: M. Sofiane HADIDANE (*Algérie*), Mme Christine LINDEMANN (*Allemagne*), Mme Jimena MARTINEZ ROJAS, M. Rodolfo VIZCARRA (*Argentine*), M. Martin LOO (*Chili*), M. Mauricio RODRIGUEZ OLMOS (*Colombie*), M. Diego CRUZ RIVERO, Mme Natalia MATO, Mme Paula PARADELA ARGEAN, Mme Josefina BOQUERA MATARREDONA, Mme Angeles CUENCA GARCÍA, Mme Maria Jesus GUERRERO LEBRON, M. Juan Manuel GOMEZ PORRUA, M. Luis F. CARRILLO POZO et M. Alfredo BATUECAS (*Espagne*), Mme Elena SITKAREVA (*Fédération de Russie*), Mme Charlotte PIERI (*France*), Mme Anilla TAKÁCS (*Hongrie*), Mme Benedetta SIRGIOVANNI, Mme Stefania VERNILLO, Mme Maria D'AMBROSIO, M. Philipp FABBIO (*Italie*), M. Abbas KAZEMI NAJAFABADI (*Iran*), Mme Maria JACOBS, Mme Evelien de KEZEL (*Pays-Bas*), M. Antonio CARNEIRO FERREIRA LEÇA (*Portugal*), M. Niall GREENE (*Royaume-Uni*), Mme Yulia BONDARENKO, Mme Maria SOBAT (*Serbie*), M. Michel HEINZMANN (*Suisse*) et Mme Canan YILMAZ (*Turquie*).

## B. **BASE DE DONNÉES UNILAW**

Au cours de l'année 2010, les travaux sur la base de données se sont poursuivis. Les travaux qui avaient commencé en 2009 pour l'inclusion dans la base de données UNILAW de liens à des instruments internationaux à ne pas traiter entièrement dans la base de données mais dont l'accès pourrait intéresser les utilisateurs, ont été porté à terme, sauf pour quelques additions qui pourraient encore être faites. Les liens, établis vers 362 instruments dans plusieurs langues, étaient exclusivement vers des sites gratuits, pour venir en aide aux chercheurs qui auraient des difficultés à payer un abonnement à une base de données commerciale.

Les travaux sur la préparation de la jurisprudence concernant la *Convention relative au contrat de transport international de Marchandise par Route (C.M.R.) de 1956*, en anglais ou, dans la plupart des cas, en français se sont également poursuivis. Le Secrétariat remercie les stagiaires suivants pour l'aide fournie: Mme Roberta Marra, Université de Lecce (*Italie*) et Mme Eva Schmitt, Université de Freiburg (*Allemagne*), pour les résumés de la jurisprudence, et Mme Judit Kisely et Mme Stéphanie Gehlen, ancien *Conseiller d'État*, Bruxelles (*Belgique*), pour la traduction des résumés en français.

La *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés* (2009) a été insérée. La contribution financière de la *Uniform Law Foundation* qui permettait à l'Institut de continuer à bénéficier de la collaboration de Mme Kisely a été l'objet de remerciements.

## C. **LE SITE D'UNIDROIT SUR INTERNET – [www.unidroit.org](http://www.unidroit.org)**

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2010. Le contenu du site a été élargi dans sa substance et beaucoup de ses pages ont été actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* depuis 1995 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent les rapports annuels sur les activités de l'Institut, les rapports sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, les rapports sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT, les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

L'année 2010 a vu l'insertion des listes des titres de tous les documents des Etudes d'UNIDROIT depuis sa fondation avec des liens aux textes complets de ces documents quand ils étaient disponibles en format électronique. (Pour la liste des Etudes d'UNIDROIT sur le site, voir l'Annexe V). En outre, les travaux préparatoires à l'adoption de la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (Washington, D.C., 1973), la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international (Ottawa, 1988), la Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international (Ottawa, 28 mai 1988), la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise (2002) et le Guide d'UNIDROIT sur les Accords Internationaux de Franchise Principale ont été insérés sur le site en 2010 ainsi que les documents relatifs à la Conférence diplomatique se rapportant à la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (Washington, D.C., 1973) et les Actes de la Conférence diplomatique pour l'adoption des projets de Conventions d'UNIDROIT sur l'affacturage international et sur le crédit-bail international, Ottawa, 9 - 18 mai 1988.

Le site officiel d'UNIDROIT comprend:

- Une présentation d'UNIDROIT, donnant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, sa structure, sa politique législative, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations et des Etats membres ainsi que le Statut organique d'UNIDROIT;
- Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT);
- Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1995 à ce jour;
- La liste des Etudes d'UNIDROIT et documentation relative;
- Les documents institutionnels d'UNIDROIT (Rapports annuels, rapports annuels de l'Assemblée Générale, Conclusions du Conseil de Direction d'UNIDROIT )
- Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, contenant la table des matières, l'article principal de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* depuis 1996, ainsi qu'un index général de la *Revue* depuis 1974;
- Une liste des Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT avec des liens aux sites Internet de ces bibliothèques;
- Des liens aux bases de données UNILAW et UNILEX, ainsi que le catalogue en ligne de la Bibliothèque d'UNIDROIT;
- Une section "Coopération juridique et bourses de recherches" qui présente les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (assistance technique aux Etats qui pourraient en avoir besoin lors de l'utilisation ou de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT) et son Programme de bourses de recherches;
- Des informations sur les stages et les détachements;
- Une section réservée aux membres du Conseil de Direction;
- Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres.

## D. BIBLIOTHEQUES DÉPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 51 bibliothèques dans 45 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). La dernière bibliothèque désignée est la Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) de Tokyo. Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. l'Annexe VI.

## E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2009 et dans la première partie de 2010, la disponibilité des locaux a été affectée par les travaux importants effectués par le Gouvernement italien, d'abord pour l'installation d'un système anti-incendie, puis pour la conservation-rénovation de la salle principale de la Bibliothèque et du hall d'entrée. Il faut souligner que la Bibliothèque a continué à offrir tous ses services, nonobstant les inconvénients majeurs dus aux espaces réduits, au bruit et à la poussière qui ont rendu les conditions de travail, tant pour les chercheurs que pour les membres du personnel, particulièrement inconfortables.

Certains secteurs de la bibliothèque avaient besoin d'être réaménagés. De nombreuses sections de livres et de périodiques ont dû être transférées; ces déplacements ne sont d'ailleurs pas encore terminés.

Ces inconvénients ont comporté une importante charge de travail pour les membres du personnel, parce qu'il s'est révélé nécessaire de transférer une partie des activités de la Bibliothèque et de déplacer une partie importante des livres et des périodiques. Une partie de ces déplacements a été temporaire, uniquement pour la durée des travaux; une autre, en revanche, est définitive, parce que les travaux ont nécessité une réorganisation des espaces. Cette réorganisation, qui est encore en cours, des collections, des bureaux du personnel et des salles de lecture, devrait aboutir à une rationalisation de l'utilisation des locaux.

Pour la salle principale rénovée, on a envisagé une utilisation polyfonctionnelle; l'ameublement prévu devrait permettre une utilisation normale comme salle de lecture, mais aussi comme salle de réunion, avec des tables pliantes permettant une certaine flexibilité d'aménagement pour répondre aux exigences spécifiques des diverses activités (salle de lecture, conférence, séminaire, réunion de groupe de travail, etc.). La salle est dotée de cabines pour les interprètes.

En ce qui concernait l'insertion rétrospective du catalogue en format papier, la seule section qui devait encore être insérée était celle des collections des Nations Unies. Pour ce qui était des fichiers d'autorités sur les institutions, 80% d'entre eux avaient déjà été insérés.

La répartition en sections des livres et des périodiques, correspondant à leur insertion dans le catalogue et à leur emplacement sur les rayons, remontait à une époque lointaine et avait été, au cours des années, adaptée aux exigences nouvelles, mais cela n'avait jamais été fait de manière rationnelle. L'évolution du droit en général et les nouveaux sujets de spécialisation de la Bibliothèque, qui suivaient les projets de l'Organisation, rendaient cette reclassification indispensable. Les travaux de reclassification ont débuté en 2010. Outre les changements nécessaires concernant les données électroniques, cette reclassification a comporté une réorganisation des livres sur les rayons.

Comme de nombreuses autres bibliothèques, la Bibliothèque d'UNIDROIT envisageait d'enrichir son catalogue. Une des options consistait en l'intégration de chaque ouvrage répertorié dans le catalogue de la table des matières et du sommaire, ce qui améliorerait les possibilités de recherche. En 2010, les différentes possibilités pour enrichir le catalogue ont été examinées. Il existait deux façons d'atteindre cet objectif: l'acquisition de données à l'extérieur et l'enrichissement effectué directement à la Bibliothèque.

En 2010, un programme de coopération a été établi avec l'Université de Rome "La Sapienza" - *Facoltà di economia, Dipartimento di diritto ed economia delle attività produttive* et la "Biblioteca giuridica della Banca d'Italia". Les programmes de coopération visaient à partager les ressources bibliographiques et à assurer l'accès et la consultation des ressources papier et électroniques.

Pendant la période 2009 - 2010, la Bibliothèque a accueilli deux stagiaires pour des travaux d'inventaire, de catalogation ainsi que pour des activités d'administration générale de la Bibliothèque. Dans le cadre du programme européen Leonardo da Vinci, il a été proposé à la Bibliothèque d'accueillir des stagiaires. C'est dans ce but qu'un accord de coopération a été réalisé.

En 2010, la Bibliothèque a vu augmenter son patrimoine de 876 titres; 419 ont été achetés, 205 échangés pour une valeur totale de 15.300 € et 252 autres ouvrages ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de 19.000 €. La mise en œuvre de la politique d'achat de la Bibliothèque a néanmoins été affectée négativement par la hausse importante des prix des publications et des restrictions budgétaires.

Comme dans les années précédentes, des donations ont été faites par la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, l'Institut Max-Planck de droit privé étranger et de droit international privé, la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) et la Fondation allemande pour la recherche (DFG). En 2010, la Bibliothèque a reçu un don d'argent de la part de la fondation américaine.

Le système d'échange mis en place avec la *Revue de droit uniforme* joue un rôle fondamental pour compenser le manque de fonds de la Bibliothèque. En 2010, UNIDROIT a pu établir de nouveaux accords d'échange.

La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 1.086 visites reçues en 2010, les 51 invités étrangers sont venus de 31 pays différents. En raison des travaux (huit mois), il a été malheureusement inévitable de refuser de nombreuses demandes.

## F. PUBLICATIONS

### 1. *Revue de droit uniforme*

Cette publication trimestrielle (depuis 1996) couvre un vaste pan du droit uniforme et jouit d'un grand prestige, pour ses qualités académiques mais aussi comme véhicule de promotion du droit uniforme. Elle contient les sections suivantes: *Articles, Activités internationales, Textes et Instruments de droit uniforme* et *Informations bibliographiques*. Les travaux d'Unidroit y sont amplement développés, faisant ainsi de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* un outil essentiel pour assurer la diffusion d'informations sur ses activités. Certains textes publiés dans la *Revue* se trouvent également sur le site d'UNIDROIT.

La *Revue* compte un certain nombre d'abonnés payants, les abonnements étant depuis 2006 gérés directement par UNIDROIT. Elle est distribuée gratuitement à certaines institutions et individus (y compris les bibliothèques depositaires), dans le but de servir les objectifs institutionnels de l'Organisation. Elle permet, en outre, d'effectuer un nombre considérable d'échanges consistant en périodiques juridiques qui forment une partie des stocks de la Bibliothèque. Il convient également de rappeler que les textes publiés dans la *Revue de droit uniforme* (avec un écart de deux ans avant la parution en cours) sont disponibles sur Hein-on-line depuis novembre 2005.

En 2010, la *Revue de droit uniforme* a confirmé ses sections habituelles. La section "*Articles*" dans le numéro 2010-1 a confirmé une vaste sélection d'études concernant principalement les instruments adoptés sous les auspices de l'Institut ou d'autres instruments de droit uniforme. Le numéro 2010-2 était consacré aux *opérations garanties*, avec 16 contributions d'experts qui avaient participé à un Colloque sur ce thème à la CNUDCI en mars 2010. Le numéro 2010-3/4, double, publiera au début de l'année 2011 les actes du Colloque intitulé "*The Law of Securities Trading in Emerging Markets: Lessons Learned from the Financial Crisis and Long-term Trends*", organisé par UNIDROIT les 6 et 7 septembre 2010.

Dans la section *Instruments de droit uniforme* est reproduit le texte de la *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires*, adoptée à Genève le 9 octobre 2009 et l'Acte final de la conférence diplomatique de Genève, avec introduction du Secrétaire Général, Monsieur J.A. Estrella Faria, ainsi que le texte du Commentaire Officiel à la *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*.

La section *Activités internationales* donnent des informations sur les travaux d'UNIDROIT et aussi d'autres Organisations. La section Bibliographie contient une abondante bibliographie mise à jour sur le droit uniforme, ainsi que des comptes rendus bibliographiques.

## **2. Autres publications**

Une édition cumulative des Actes et Documents d'UNIDROIT (1997 – 2009) a été préparée sur CD ROM et remise gracieusement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT et aux membres du Conseil de Direction

En août 2010, le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu la version coréenne du *Guide sur les Accords Internationaux de Franchise Principale* (Deuxième édition) traduit par le Professeur Young-Hong Choi de la *Korea University Law School* (Séoul) en accord avec UNIDROIT et publiée par la *Korean Franchise Association*.

En octobre 2010, l'édition espagnole des *Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale* traduits par Mme Inés de San Martin (Argentine) sous la supervision de Mme Aida Kemelmajer de Carlucci (Argentine) a été publiée en Colombie par le Département des publications de l'*Universidad Externado de Colombia*. La même publication est attendue au Mexique publiée par l'*Instituto de Investigaciones Jurídicas de la Universidad Nacional Autónoma de México* et en Argentine par *Rubinzal Culzoni Editores*.

## **G. LA FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW**

En 2010 UNIDROIT a bénéficié de l'aide financière de la *Fondation de droit uniforme*, de la *UK Foundation for International Uniform Law* et de l'*American Foundation for International Uniform Law*. Malheureusement, la contribution de la Fondation de droit uniforme a été inférieure à ce à quoi s'attendait le Conseil d'Administration lors de sa réunion en 2009 car les revenus de la Fondation avaient été inférieurs aux estimations. Une augmentation est à espérer en 2011.

La *UK Foundation for International Uniform Law* a destiné 5.994,34 € pour des bourses et 13.444,32 € pour le travail d'un assistant collaborant avec Monsieur Stanford sur l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la *Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*. L'*American Foundation for International Uniform Law* a également contribué au salaire de ce jeune juriste pour une somme de 13.444,32 € et a alloué un montant de 4.500 € pour des bourses et 3.817,13€ pour la Bibliothèque.

**ANNEXE I**

**Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2011 – 2013**  
(adopté par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 67<sup>ème</sup> session – 1<sup>er</sup> décembre 2010)

**A. ACTIVITES LEGISLATIVES**

1. Principes relatifs aux contrats du commerce international – 3<sup>ème</sup> édition \*\*\*\*
2. Avant-projet de Protocole spatial à la Convention du Cap \*\*\*
3. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
  - a) Elaboration d'un instrument sur la compensation des instruments financiers \*\*\*
  - b) Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents \*\*/\*
4. Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction \*\*/\*
5. La responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) \*\*/\*
6. Dispositions type sur la protection des biens culturels \*
7. Droit privé et du développement
  - a) Aspects de droit privé du financement agricole \*
  - b) Cadre juridique pour l'entreprise sociale \*\*/\*

**B. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DES INSTRUMENTS D'UNIDROIT - COOPERATION JURIDIQUE \*\*\***

1. Fonctions de Dépositaire
2. Promotion des instruments d'UNIDROIT
3. Coopération juridique

**C. ACTIVITES NON LEGISLATIVES**

1. Bibliothèque d'UNIDROIT \*\*\*
2. Publications \*\*\*/\*\*
3. Site Internet et Bibliothèques dépositaires \*\*
4. Base de données UNILAW \*\*

---

***	Sujet prioritaire
***/**	Rythme intense
**/*	Rythme actif
*	Sujet non prioritaire

**ANNEXE II**

**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2010 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL**

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2010. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

**ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL**

***Groupe de travail chargé de la préparation des Principes relatifs aux contrats du commerce international: Cinquième session, Rome, 24 – 28 mai 2010***

Doc. 114 prov. - Projet de Règles sur la Restitution par le Professeur Reinhard Zimmermann, Directeur au *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht*, Hambourg. Tableau bilingue des dispositions seulement

Doc. 114 - [texte intégral en anglais]

Doc. 115 - Article 1.4 (Règles impératives) Commentaires révisés par le Professeur Michael Joachim Bonell, Consultant, UNIDROIT

Doc. 116 - Projet de [Chapitre][Section] sur l'illicéité par le Professeur Michael Joachim Bonell, Consultant, UNIDROIT

Doc. 117 prov. - Projet de Chapitre sur Pluralité de débiteurs et/ou créanciers par le Professeur Marcel Fontaine, Emeritus de la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. Tableau bilingue des dispositions seulement (version française soumise par le Prof. Fontaine)

Doc. 117 - [texte intégral en anglais]

Doc. 118 prov. - Projet de Chapitre sur les conditions par le Professeur Bénédicte Fauvarque-Cosson, Université Panthéon-Assas Paris II

Doc. 118 - [texte intégral en anglais]

Doc. 119 - Placement of the new draft Chapters in the third edition of the UNIDROIT Principles (Memorandum of the UNIDROIT Secretariat) (en anglais seulement)

Doc. 120 - Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3<sup>rd</sup>). Draft Rules on Restitution by Professor Reinhard Zimmermann, Director at the Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht, Hamburg (en anglais seulement)

Doc. 121 - Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3<sup>rd</sup>). Article 1.4 (Mandatory Rules) Revised Comments by Professor Michael Joachim Bonell, Consultant, UNIDROIT (en anglais seulement)

Doc. 122 - Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3<sup>rd</sup>). Chapter 3. Draft Section 3. Illegality, by Professor Michael Joachim Bonell, Consultant, UNIDROIT (en anglais seulement)

Doc. 123 - Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3<sup>rd</sup>). Draft Chapter II on Plurality of Obligors and of Obligees, by Professor Marcel Fontaine, Emeritus at the Catholic University of Louvain Law School (en anglais seulement)

Doc. 124 - Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts (3<sup>rd</sup>). Chapter 5. Draft Section 3. Conditions, by Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson, Université Panthéon-Assas Paris II (en anglais seulement)

Misc. 30 - Summary Report of the 5<sup>th</sup> session of the Working Group (Rome, 24 - 28 May 2010) (prepared by the Secretariat of UNIDROIT) (en anglais seulement)

#### **ETUDE LIXA – LOI TYPE SUR LEASING**

Doc. 23 - Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (adoptée à Rome, le 13 novembre 2008, par une Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de loi type sur la location (leasing)). Commentaire Officiel (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT en étroite coopération avec M. R.M. DeKoven, Rapporteur de la Session conjointe, M. N.J. Makhubele (Afrique du Sud), Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, Mme M. Allouch et Mme C. Walsh (Canada), MM. E.M. Bey (France), M.J. Dennis, H.D. Gabriel, W. Henning et S. Weise (Etats-Unis d'Amérique), en tant que membres du Comité de rédaction de la Session conjointe)

Doc. 24 - Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (adoptée à Rome, le 13 novembre 2008, par une Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de loi type sur la location (leasing)). Commentaire Officiel (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT en étroite coopération avec M. R.M. DeKoven, Rapporteur de la Session conjointe, M. N.J. Makhubele (Afrique du Sud), Président du Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux, Mme M. Allouch et Mme C. Walsh (Canada), MM. E.M. Bey (France), M.J. Dennis, H.D. Gabriel, W. Henning et S. Weise (Etats-Unis d'Amérique), en tant que membres du Comité de rédaction de la Session conjointe, et dont la publication a été autorisée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 89<sup>ème</sup> session tenue à Rome du 10 au 12 mai 2010)

#### **ETUDE LXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE**

Bourses exéc. 21 rév. – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2009

#### **ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL**

**Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles  
(*Quatrième session, Rome, 3/7 mai 2010*)**

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 1 rév. - Projet d'ordre du jour révisé (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 2 rév. - Note explicative sur le projet d'ordre du jour révisé pour la session (préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 3 rév. - Version révisée de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (telle que préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. M. Deschamps (Canada), en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction - reflétant les conclusions du Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009, et incorporant des améliorations rédactionnelles - et revue par le Comité de rédaction). Note explicative sur les amendements rédactionnels (préparée par le Professeur Sir Roy Goode et M. Deschamps)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 4 - Version révisée de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (telle que préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. M. Deschamps (Canada), en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction - reflétant les conclusions du Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009, et incorporant des améliorations rédactionnelles - et revue par le Comité de rédaction). Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 4 rév. Add. 1 - Version révisée de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (telle que préparée par Sir Roy Goode (Royaume-Uni) et M. M. Deschamps (Canada), en tant que Co-Présidents du Comité de rédaction - reflétant les conclusions du Comité d'experts gouvernementaux à sa troisième session tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009, et incorporant des améliorations rédactionnelles - et revue par le Comité de rédaction). Observations (soumises par des Gouvernements, des Organisations et des représentants des communautés financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 5 - Rapport sur les réponses à l'enquête menée auprès des candidats potentiels à l'exercice des fonctions d'autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux qui sera établi en vertu du futur protocole (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 6 - Rapport de synthèse du 3 mai 2010 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 7 - Proposition pour un nouvel article XIII(1) (présentée par les délégations du Japon, du Canada et du Royaume-Uni)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 8 - Rapport de synthèse du 4 mai 2010 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 9 - Rapport de synthèse du 5 mai 2010 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 10 - Rapport intérimaire du Comité de Rédaction

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 11 - Proposition pour un nouvel article XXXVII *bis* et un nouvel article XXXVIII *bis* (présentée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 12 - Rapport de synthèse du 6 mai 2010 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 13 - Rapport sur les travaux du Groupe de travail informel sur les limitations des mesures en cas d'inexécution des obligations (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 14 - Rapport du Comité de Rédaction

C.E.G./Pr. Spatial/4/W.P. 15 - Rapport de synthèse du 7 mai 2010 (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

C.E.G./Pr. Spatial/4/4/Rapport - Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

**Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

***Consultations informelles avec les représentants des communautés financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial  
(Rome, le 18 octobre 2010)***

*(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)*

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 1 – Draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 2 – Explanatory note on the draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 3 – Comments (submitted by Governments and representatives of the international commercial space and financial communities) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 3 Add. 1 – Comments (submitted by Governments and representatives of the international commercial space and financial communities – Government of the United States of America) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 3 Add. 2 – Comments (submitted by Governments and representatives of the international commercial space and financial communities – Arianespace, EADS Astrium, Eutelsat Communications and Thales Alenia Space) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/Consultns/W.P. 3 Add. 3 – Comments (submitted by Governments and representatives of the international commercial space and financial communities – Satellite Industry Association of the United States of America) (English only)

***Réunion intersessions du Groupe de travail informel sur les mesures en cas d'inexécution concernant les composants (Rome, les 19 et 20 octobre 2010)***

*(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)*

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/I.W.G. Components/W.P. 1 – Draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/I.W.G. Components/W.P. 2 – Explanatory note on the draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/I.W.G. Components/W.P. 3 – Proposals by the Government of Germany (English only)

***Réunion intersessions du Groupe de travail informel sur la question du service public (Rome, les 20 et 21 octobre 2010)***

*(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)*

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/I.W.G. Limitations on remedies/W.P. 1 - Draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

C.G.E./Space Pr./Inters'l meetings/I.W.G. Limitations on remedies/W.P. 2 - Explanatory note on the draft agenda (prepared by the UNIDROIT Secretariat) (English only)

**DC10/IR – ETABLISSEMENT DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LE MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE**

**Commission préparatoire concernant l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole de Luxembourg (Quatrième session, Rome, 26 - 28 octobre 2010)**

PrepCom/4/Doc. 1 - Projet d'ordre du jour

## ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX

### **Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (Première réunion - Rome, 6 au 9 septembre 2010)**

S78B/CME/1/Doc. 1 – Ordre du jour provisoire annoté

S78B/CME/1/Doc. 2 - Proposition d'élaboration d'un instrument international sur la compensation des instruments financiers

S78B/CME/1/Doc. 3 - Accession Kit to the UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities ("Geneva Securities Convention") *Information for Contracting States in respect of the Convention's declarations and references to sources of law outside the Convention* (Draft prepared by the Secretariat) (anglais seulement)

## ETUDE LXXIX – LA RESPONSABILITE CIVILE POUR LES SERVICES DU SYSTEME GLOBAL DE NAVIGATION SATELLITAIRE (GNSS)

Etude préliminaire - *Informal Consultation Meeting* "La responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS)". Rome, 22 octobre 2010. Un instrument sur la responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS): une étude préliminaire (Note préparée par le Secrétariat)

## TRAVAUX ACTUELS CONCERNANT LES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE D'UNIDROIT

**Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)**

**Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 2001)**

Doc. 1 Rev. 3 - The system of declarations under the Convention on International Interests in Mobile Equipment and the Protocol thereto on Matters Specific to Aircraft Equipment: An explanatory memorandum for the assistance of States and regional economic integration Organisations in the completing of declarations (prepared by the UNIDROIT Secretariat, as Depositary) (en anglais seulement)

Doc. 8 - Séminaire – La Communauté européenne et la Convention du Cap. Rome, 26 novembre 2009. Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 9 – Rapport du Dépositaire: 1<sup>er</sup> janvier 2008 – 31 décembre 2010

**INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT /  
INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT**

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* \*
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (L UFC)* \*
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*
- 2009 UNIDROIT Convention on Substantive Rules for Intermediated Securities / *Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés*

---

\* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et L UFC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

STATUS OF IMPLEMENTATION <sup>(\*)</sup> OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

ETAT DE MISE EN OEUVRE <sup>(\*)</sup> DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)  
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)

**Adoption:** Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*  
Date: 23-04-1970

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 24-02-1976  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (art. 36)

**Depositary / Dépositaire:** Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENUNCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	–	25-11-76	25-02-77	–	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	–	04-10-94
Benin	–	28-03-75	24-02-76	–	–
Burkina Faso	27-04-70	–	–	–	–
Cameroon / <i>Cameroun</i>	–	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	–
Côte d'Ivoire	23-04-70	–	–	–	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	–	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	–
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	–	–	–	–
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	–	–	R: Art. 40(1)(a)- (b)	–
Niger	23-04-70	–	–	–	–
Philippines	23-04-70	–	–	–	–
Portugal	23-04-70	–	–	–	–
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	16-04-09	16-07-09	R: Art. 40(1)(a)	–
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	–	–

(\*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2010 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2010.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implement/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implement/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

**CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL**  
**CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place/*Lieu*: Washington  
Date: 26-10-1973

**Entry into force:** Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

**Depositary / Dépositaire:** Government of the United States of America /  
*Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	–
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	–	15-08-94	15-08-94	–
Canada for / <i>pour</i>	–	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			31-03-78	
Alberta			01-06-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	19-10-82	19-04-83	–
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i> *	30-12-74	–	–	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
Italy / <i>Italie</i>	–	16-05-91	16-11-91	–
Iran	27-10-73	–	–	–
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	–
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	–	–	–
Laos	30-10-73	–	–	–
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriya arabe libyenne</i>	–	04-08-77	09-02-78	–
Niger	–	19-05-75	09-02-78	–
Portugal	–	19-11-75	09-02-78	–
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	–	–	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	–	–	–
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	20-08-92	20-08-92	–
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	–	–	–
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	–	–	–
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i> **	–	09-08-77	09-02-78	–

\* On December 31, 1992, at midnight, Czechoslovakia ceased to exist and was succeeded by two separate and independent States, the Czech Republic and the Slovak Republic / *Le 31 décembre 1992, à minuit, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister et deux Etats séparés et indépendants lui ont succédé, la République tchèque et la République slovaque.*

\*\* The Socialist Federal Republic of Yugoslavia has dissolved. Where a successor State has taken action it is listed separately / *La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été dissoute. Toute action prise par un Etat successeur figure dans la liste séparément.*

**CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS  
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE  
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES**

**Adoption:** Place: Geneva / *Lieu:* Genève  
Date: 17-02-83

**Entry into force:** No / *Non*  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 10 ratifications (art. 33)

**Depositary:** Government of Switzerland  
**Dépositaire:** *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	—	—	—	—
France	25-10-84	07-08-87	—	—	—
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	—	—	—	—
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	—	—	—
Mexico / <i>Mexique</i>	—	22-12-87	—	Art. 27, 29	—
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	—	—	—	—
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	—	02-02-94	—	—	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	—	27-01-86	—	—	—
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	—	—	—	—

(\*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING  
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place / *Lieu:* Ottawa  
Date: 28-05-88

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

**Depositary / Dépositaire:** Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	—	18-08-98	01-03-99	—
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	—
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	—	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	—	06-07-00	01-02-01	—

**UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING**  
**CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL**

**Adoption:** Place / *Lieu*: Ottawa  
Date: 28-05-88

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

**Depositary:** Government of Canada  
**Dépositaire:** *Gouvernement du Canada* (art. 23.1)

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / <i>ADHESION</i>	ENTRY INTO FORCE <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

**UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS**  
**CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES**

**Adoption:** Place / *Lieu*: Rome  
Date: 24-06-1995

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

**Depositary / Dépositaire:** Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECLARATIONS
Afghanistan	–	23-09-05	01-03-06	Art. 16
Argentina / <i>Argentine</i>	–	03-08-01	01-02-02	Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	–	06-06-03	01-12-03	Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	–	23-03-99	01-09-99	Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	–	–	–
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	–	07-05-97	01-07-98	Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	–	–	–
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	–	02-03-04	01-09-04	–
Ecuador / <i>Equateur</i>	–	26-11-97	01-07-98	–
El Salvador	–	16-07-99	01-01-00	Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	–	–	–
Gabon	–	12-05-04	01-11-04	–
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	–	–	–
Greece / <i>Grèce</i>	–	19-07-07	01-01-08	Arts. 3(5), 13(3), 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	–	–	–
Guatemala	–	03-09-03	01-03-04	Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	Arts. 3(5), 16
Iran (Islamic Rep. of / <i>Rép. islamique d')</i>	–	22-06-05	01-12-05	Art. 16
Italy / <i>Italie</i>	24-06-95	11-10-99	01-04-00	Arts. 13(3), 16
Lithuania / <i>Lituanie</i>	24-06-95	04-04-97	01-07-98	Art. 16
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	28-06-96	–	–	Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	–	16-11-06	01-05-07	Art. 16
Nigeria / <i>Nigéria</i>	–	10-12-05	01-06-06	–
Norway / <i>Norvège</i>	–	28-08-01	01-03-02	Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	–	–	–
Panama	–	26-06-09	01-12-09	Arts. 3(5), 16
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	Art. 16
Peru / <i>Pérou</i>	28-06-96	05-03-98	01-09-98	Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	Art. 16
Romania / <i>Roumanie</i>	27-06-96	21-01-98	01-07-98	Art. 16
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	29-06-96	–	–	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	29-06-96	–	–	–
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	–	16-06-03	01-12-03	Art. 16
Slovenia / <i>Slovénie</i>	–	08-04-04	01-10-04	Art. 16
Spain / <i>Espagne</i>	–	21-05-02	01-11-02	Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / <i>Suisse</i>	26-06-96	–	–	–
Zambia / <i>Zambie</i>	24-06-95	–	–	–

**CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT**  
**CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES**  
**PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap  
Date: 16-11-2001

**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (Art. 49(1))

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	–	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / <i>Albanie</i>	–	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	–	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bangladesh	–	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Cape Verde / <i>Cap Vert</i>	–	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 50, 53, 54(1)-(2), 55
Colombia / <i>Colombie</i>	–	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	–	–	–
Gabon	–	16-04-10	01-08-10	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	D
Ghana	16-11-01	–	–	–
India / <i>Inde</i>	–	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	–	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / <i>Irlande</i>	–	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Kazakhstan	–	21-01-09	01-05-09 **	–
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Luxembourg	–	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Malta / <i>Malte</i>	–	01-10-10	01-02-11	D: Arts. 39(1)(a), 39(4), 40, 53, 54(2)
Mexico / <i>Mexique</i>	–	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / <i>Mongolie</i>	–	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> <sup>1</sup>	–	17-05-10	01-09-10	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 52, 53, 54(2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	–	20-07-10	01-11-10	D: Arts. 39(1)(a), 52, 53, 54(2), 55
Nigeria / <i>Nigéria</i>	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) <sup>*</sup> , 40 <sup>*</sup> , 53 <sup>*</sup> , 54(2) <sup>*</sup>
Norway / <i>Norvège</i>	–	20-12-10	01-04-11	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2), 55
Oman	–	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	–	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Rwanda	–	28-01-10	01-05-10	D: Arts. 39(1)(a), 40, 52, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Seychelles	–	13-09-10	01-01-11 **	–
Singapore / <i>Singapour</i>	–	28-01-09	01-05-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 53, 54(2)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 ( <i>ad</i> <i>ref.</i> )	–	–	–
Syrian Arab Republic / <i>République arabe syrienne</i>	–	07-08-07	01-12-07	–
Togo	–	25-01-10	01-05-10 **	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	09-03-04	–	–	–
United Arab Emirates / <i>Emirats</i> <i>arabes unis</i>	–	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép. -</i> <i>Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. 54(2)
United States of America / <i>Etats-</i> <i>Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	–	13-05-08	01-09-08 **	–

European Union / *** <i>Union européenne</i>	–	28-04-09	01-08-09	D: Arts. 48(2), 55
---	---	----------	----------	--------------------

---

\* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

\*\* Subject to Article 49(1) / *Sous réserve de l'article 49(1).*

\*\*\* Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique (Art. 48).*

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT  
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**  
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT  
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

**Adoption:** Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap - Date: 16-11-2001  
**Entry into force:** Yes / *Oui* ≈ Date: 01-03-2006  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))  
**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	–	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania / <i>Albanie</i>	–	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	–	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	–	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	–	–	–
Canada	31-03-04	–	–	–
Cape Verde / <i>Cap-Vert</i>	–	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	–	–	–
China / <i>Chine</i>	16-11-01	03-02-09	01-06-09	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
Colombia / <i>Colombie</i>	–	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	–	–	–
Cuba	16-11-01	28-01-09	01-05-09	–
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	–	–	–
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	–	–	D
Ghana	16-11-01	–	–	–
India / <i>Inde</i>	–	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	–	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	–	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	–	–	–
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	–	–	–
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	31-08-10	01-12-10	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Lesotho	16-11-01	–	–	–
Luxembourg	–	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	–	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)*
Mexico / <i>Mexique</i>	–	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	–	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Netherlands / <i>Pays-Bas</i> <sup>1</sup>	–	17-05-10	01-09-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2)
New Zealand / <i>Nouvelle-Zélande</i>	–	20-07-10	01-11-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (3), (5)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
Norway / <i>Norvège</i>	–	20-12-10	01-04-11	D: Art. XXX(1), (2), (5)
Oman	–	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	–	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Rwanda	–	28-01-10	01-05-10	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08	–
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Singapore / <i>Singapour</i>	–	28-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 ( <i>ad ref.</i> )	–	–	–
Tonga	16-11-01	–	–	–
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	–	–	–
Ukraine	03-03-04	–	–	–
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	–	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1), (2), (3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	–	–	D
United Rep. of Tanzania / <i>Rép.-Unie de Tanzanie</i>	16-11-01	30-01-09	01-05-09	D: Art. XXX(1)*, (2)*, (3)*
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)
European Union / ** <i>Union européenne</i>	–	28-04-09	01-08-09	D: Arts. XXVII(2), XXX(5)

\* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

\*\* Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique* (Art. XXVII).

1 Accession for the Netherlands Antilles and Aruba / *Adhésion pour les Antilles néerlandaises et Aruba.*

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE  
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT  
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES  
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

**Adoption:** Place / *Lieu*: Luxembourg  
Date: 23-02-2007

**Entry into force:** No / *Non*  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Gabon	23-02-07	–	–	–
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	–	–	–
Luxembourg	23-02-07	–	–	–
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	–	–	–
European Union / ** <i>Union européenne</i>	10-12-09	–	–	–

UNIDROIT CONVENTION ON SUBSTANTIVE RULES FOR INTERMEDIATED SECURITIES  
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES REGLES MATERIELLES RELATIVES AUX TITRES INTERMEDIÉS

**Adoption:** Place: Geneva / *Lieu*: Genève  
Date: 09-10-09

**Entry into force:** No / *Non*  
**Entrée en vigueur:** Conditions: 3 ratifications (art. 42.1)

**Depositary / Dépositaire:** UNIDROIT(art. 48.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Bangladesh	09-10-09	–	–	–

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX MENÉS DANS LE  
CADRE D'UNIDROIT (\*)**

**A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTÉS SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

*Les Etats contractants sont:* Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

*Les Etats contractants sont:* Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

*Les Etats contractants sont:* Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de

(\*) Basée sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2010.

Moldova République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII<sup>ème</sup> session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

**Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs** adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

*Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont:* Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

*Les Etats contractants sont:* Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

*Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont:* Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

*Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont:* Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

*Les Etats contractants sont:* Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

*Les Etats contractants sont:* Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République tchèque, Serbie, Slovaquie et Ukraine.

**B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT**

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.
5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat contractant.

6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
  7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
  8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
  9. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adoptée à Genève en 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI. Les Etats contractants sont: Bulgarie, Lettonie, Pays-Bas et Suisse.
- C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre**
- D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT**
- Règles uniformes sur un document de transport multimodal** d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).
- E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT**
1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles ou de décès du 27 janvier 1977**  
Aucun Etat contractant.
  2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

**Archive en ligne des documents d'UNIDROIT**

Tous les documents connexes aux études ci-dessous mentionnées se trouvent sur le site officiel d'UNIDROIT:

Etude XLIII - Forme d'un testament international (1961–1972)

Etude XLIV - Contrat de dépôt / Exploitants de terminaux de transport (1966-1983)

Etude L - Principes relatifs aux contrats du commerce international (1998-2010)

Etude LVIII – Le contrat de *factoring* (1976-1987)

Etude LIX - Le contrat international de crédit-bail (1975-1987)

Etude LIX A - Loi type sur la location et la location-financement (2005-2008)

Etude LXVIII - Le contrat de franchisage (1986-2002)

Etude LXIX - Organisation d'un système informatisé ou d'une banque de données sur le droit uniforme (1994-2000)

Etude LXX - La protection internationale des biens culturels (1986-1995)

Etude LXXI - Relations internes entre représentés et intermédiaires dans la vente internationale de marchandises (1989-1992)

Etude LXXII - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (1989-2000)

Etude LXXII A - Loi modèle dans le domaine générale des opérations garanties (1994)

Etude LXXII B - Travaux des organisations internationales dans le domaine du droit régissant les garanties portant sur des biens meubles (1995)

Etude LXXII C - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: considération des questions juridiques et techniques soulevées par la création d'un registre international (1996-1997)

Etude LXXII D - Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement aéronautiques (1998-1999)

Etude LXXII H - Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2000-2005)

Etude LXXII J - Projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2000-2010)

Etude LXXIV - Constitution d'une Fondation d'UNIDROIT (1996)

Etude LXXVI - Les Principes de procédure civile transnationale (1999-2005)

Etude LXXVIII - Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés (2006-2008)

Etude LXXIX - La responsabilité civile pour les services du Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (2010)

**BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT**

- Afrique du sud:** Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne:** Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdruckschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine:** Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie:** National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche:** Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://www.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>>
- Belgique:** Ministère de la Justice <<http://www.just.fgov.be/>>
- Bolivie:** Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gov.bo>>
- Brésil:** Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://143.107.2.22/fdusp/biblioteca.htm>>
- Bulgarie:** Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada:** Nahum Gelber Law Library, McGill University <<http://www.mcgill.ca/library/>>; University of British Columbia Law Library <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili:** Diplomatic Academy <<http://www.minrel.gov.cl>>
- Colombie:** Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.lablaa.org>>
- Egypte:** Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
- Espagne:** Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie:** National Library of Estonia <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis d'Amérique:** Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Fédération de Russie:** Library of the Russian Academy of Foreign Trade <<http://eng.vavt.ru/>>
- Finlande:** Eduskunnan Kurjasto <<http://www.eduskunta.fi/kirjasto/>>
- France:** Bibliothèque Inter-universitaire Cujas <<http://www-cujas.univ-paris1.fr>>
- Grèce:** Library of the Hellenic Institute of International and Foreign Law, Athens
- Hongrie:** Library of the Hungarian Parliament <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde:** Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Indonésie:** Departemen Luar Negeri (Directorate for Economic, Social and Cultural Treaties Affairs, Directorate General of Legal and Treaties Affairs, Ministry of Foreign Affairs) <<http://www.deplu.go.id/Pages/Default.aspx>>
- Irlande:** National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Japon:** Bibliothèque du Ministère de la Justice (Division de la Bibliothèque nationale du Diet) <<http://www.moj.go.jp>>
- Lettonie:** Department of European and International Law, Ministry of Justice of the Republic of Latvia <<http://www.tm.gov.lv/lv/>>
- Luxembourg:** Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.lu/>>; Université du Luxembourg <[http://www.uni.lu/l\\_universite/bibliotheque](http://www.uni.lu/l_universite/bibliotheque)>
- Malte:** Library Services, University of Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>
- Mexique:** Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y

Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana  
<<http://www.loyola.tij.uia.mx>>

**Norvège:** Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/ujur/>>

**Pays-Bas:** Library of the Ministry of Justice, The Hague <<http://www.minjus.nl/>>

**Pologne:** Sejm Library <<http://bib.sejm.gov.pl>>

**Portugal:** Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.min-estrangerios.pt/mne/>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>

**République de Corée:** Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul

**République populaire de Chine:** Ministry of Commerce (MOFCOM) <<http://english.mofcom.gov.cn/>>

**République slovaque:** Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>

**République tchèque:** Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade  
<<http://www.mpo.cz>>

**Roumanie:** Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>

**Royaume-Uni:** Library of the Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>

**Saint-Siège:** Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome  
<<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>

**Slovénie:** Library of the Faculty of Law, University of Maribor <<http://www.pf.uni-mb.si/knjiznica/>>

**Suède:** Library of the Swedish Parliament <<http://www.riksdagen.se/>>

**Suisse:** Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>

**Turquie:** Library, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara  
<<http://bthae.ankara.edu.tr/>>

**Uruguay:** Facultad de Derecho de la Universidad de la República  
<<http://www.fder.edu.uy/biblioteca/Biblioteca.htm>>